



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets

SERVICE INFO DÉCHETS
04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr



JE RÉDUIS
JE TRIE


Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

Table des matières

Préambule	4
PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES	6
1.1 Périmètre géographique du service	8
1.2 Déchets pris en charge par le service.....	10
1.3 Compétence et organisation générale du service.....	10
Cartes des équipements – déchèteries et site de traitement.....	14
1.4 Le financement du service	14
1.5 Les faits marquants de l'année 2020	15
PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES	25
CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION	26
1.1 Actions de sensibilisation : création et développement d'un accueil téléphonique Info Déchets	26
1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire.....	27
1.2.1 Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles	27
1.2.2 Cible : enfants, écoles et familles	29
1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches	30
1.4 Actions de sensibilisation grand public et animation d'évènements	31
1.5 Actions de communication ciblées	32
1.6 Actions sur les végétaux et bio-déchets : mise à disposition des composteurs individuels	33
1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile	36
1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers	38
CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS	42
2.1 La pré-collecte.....	42
2.1.1 Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)	42
2.1.2 Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages.....	42
2.1.3 Mode de pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton	44
2.2.1 Spécificité de la collecte et les fréquences de collecte.....	46
2.2.3 La collecte des sapins.....	51
2.2.4 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés	51
2.2.5 La gestion des dépôts sauvages	52
2.3 La gestion des déchèteries	53
2.3.1 Jours-heures d'ouverture des déchèteries.....	54
2.3.2 Fréquentation des déchèteries.....	54

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte.....	55
CHAPITRE 3 : LES TONNAGES - BILAN.....	57
3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution.....	57
3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*	58
3.1.2 Les déchets des déchèteries.....	61
3.1.3 Les Déchets Ménagers et Assimilés.....	64
<i>Focus sur les DMA : cumul des ordures ménagères, du tri et des déchèteries.....</i>	<i>64</i>
CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	66
4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement	66
CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION.....	68
PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS.....	70
2.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets	71
CONCLUSION.....	75

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un **«RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »**.

OBJECTIFS du RAPPORT ANNUEL :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la Politique « Déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité.

→ *Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement, le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.*

OBLIGATIONS du RAPPORT ANNUEL :

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

→ Présenté au conseil communautaire (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) lors de la séance en septembre 2021, ce rapport est ensuite transmis aux 10 communes qui composent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE :

La **Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015** a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire : dans un contexte de rareté croissante des ressources, d'enjeux sur l'approvisionnement énergétique de la nation et de changement climatique, il convient de sortir du modèle classique « linéaire » de production et de consommation (extraire, produire, consommer, jeter) pour réduire la consommation de ressources et les utiliser de manière aussi efficace que possible. De même, cette loi a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

De plus, la **LTEPCV** prévoit l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2012 du tri à la source des biodéchets produits par le gros producteurs (plus de 120 tonnes par an et plus de 1500 litres d'huiles alimentaires par an).

La Région PACA a approuvé le 26 juin 2019 par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**.

Il a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans. Le Plan définit les objectifs et fixe les moyens à mettre en œuvre dans la prévention, la réduction et le traitement des déchets mais également dans le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation de la matière avec l'intégration d'un volet dédié à l'économie circulaire. Le PRGPD prévoit notamment :

- de réduire de 10% les quantité de déchets ménagers non dangereux en 2025 par rapport à 2015.
- de diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025.

La **loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire** revoit les objectifs de la LTEPCV en modifiant l'objectif de réduction de la production de déchets.

Ainsi, l'objectif de réduction du volume d'ordures ménagères par habitant est de 15% d'ici 2030.

De même, les Déchets d'Activités Economiques sont visés par un objectif de réduction de 5% d'ici 2030 par rapport à 2010.

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL147_2021-DE
Regu le 13/09/2021

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la Vallée des Baux.

En 2002, l'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes (Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne-du-Grès, Saint Rémy de Provence).

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerçait la compétence optionnelle d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte).

→ Les dix communes composant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exercent encore leur compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

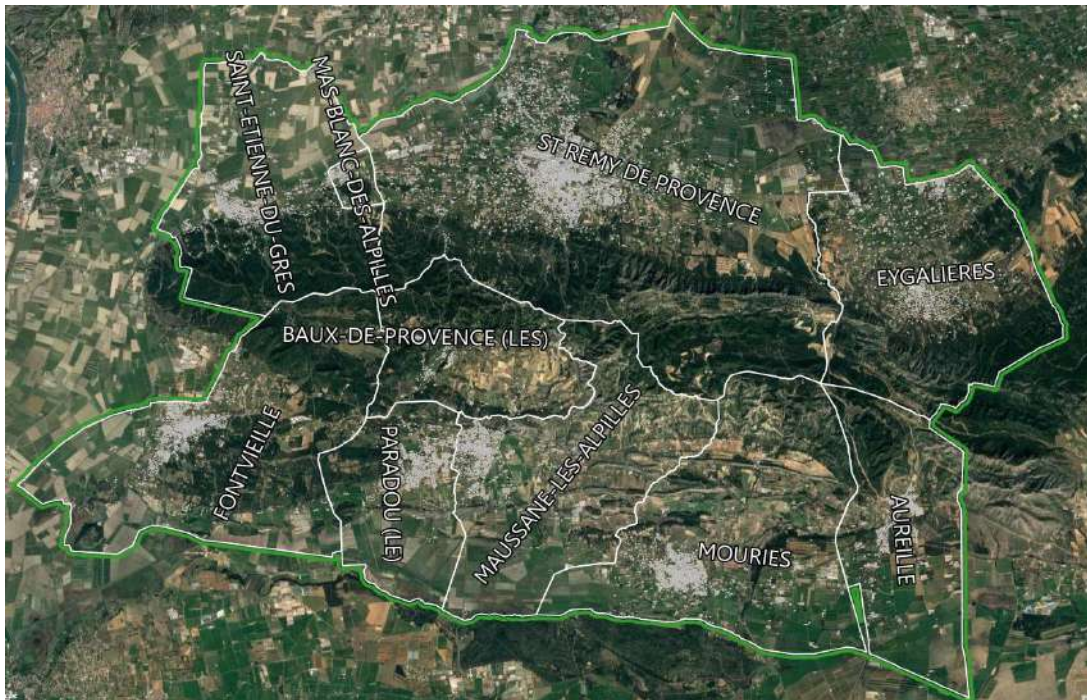
→ Le Syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire exerce la compétence Traitement pour huit des dix communes. Pour la commune de Saint Rémy de Provence et Eygalières, le Traitement est organisé en groupement de commande avec l'Agglomération Terre de Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence obligatoire « collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ».

→ **De janvier 2017 à juillet 2018**, la CCVBA a délégué la compétence Traitement au Syndicat Sud Rhône Environnement SRE (8 communes) et est en groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières.

→ **Depuis octobre 2018**, le traitement sur l'ensemble des communes est délégué à SRE.

1.1 Périmètre géographique du service



Carte 1 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - 08/17 - QGIS Google

La Communauté de Communes comprend dix communes, pour une **Population Municipale est de 27 913 habitants occupant plus de 17 000 foyers.**

C.C.V.B.A.	Nbre Habitants
Saint-Etienne du Grès	2481
Mas Blanc	511
Aureille	1522
Fontvieille	3591
Paradou	2023
Les Baux de Provence	355
Maussane les Alpilles	2289
Mouriès	3409
St Rémy de Provence	9893
Eygalières	1839
	27 913

Tableau 1 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2020
INSEE

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	% HAB	NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	NOMBRE LOGEMENTS VACANTS	TOTAL LOGEMENT	% MAISON 2DE	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE D'APPARTEMENTS	% COLLECTIF
AUREILLE	1522	5,45%	665	58	56	779	7,45%	669	106	13,68%
LES BAUX DE PROVENCE	355	1,27%	150	115	23	288	39,93%	266	21	7,32%
EYGALIERES	1839	6,59%	836	430	46	1 312	32,77%	1 228	79	6,04%
FONTVIEILLE	3591	12,86%	1 749	200	172	2 121	9,43%	1 801	257	12,49%
MAS BLANC DES ALPILLES	511	1,83%	208	20	15	243	8,23%	219	23	9,50%
MAUSSANE LES ALPILLES	2289	8,20%	1 038	497	140	1 675	29,67%	1 406	250	15,10%
MOURIES	3409	12,21%	1 538	306	154	1 998	15,32%	1 816	136	6,97%
LE PARADOU	2023	7,25%	835	394	71	1 300	30,31%	1 046	253	19,48%
SAINT ETIENNE DU GRES	2481	8,89%	1 029	147	74	1 250	11,76%	1 126	116	9,34%
SAINT REMY DE PROVENCE	9893	35,44%	4 643	1 195	574	6 412	18,64%	4 675	1 700	26,67%
TOTAL CCVBA	27913	100%	12 691	3 362	1 325	17 378	19%	14 252	2 941	17%
TOTAL DEPARTEMENT			898 432	46 382	76 411	1 021 225	5%	384 532	627 739	61%

Tableau 2 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE

La CCVBA a un taux de résidences secondaires important (plus de 19% contre 5% à l'échelle du département). Avec notamment une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Les Baux de Provence, Eygalières (+30%) et vient après Le Paradou (30%) et Maussane-les-Alpilles (29%).

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est d'environ 100 habitant/km² contre 300 hab/km² pour le département.

Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud.

L'ensemble du périmètre fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le syndicat de traitement des déchets

Le Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement, auquel adhère la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, comprend 5 structures intercommunales et 54 communes portant le total de la population concernée à 120 412 en 2020.

→ La population de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles représente donc 23% de la population totale couverte par le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement.

1.2 Déchets pris en charge par le service

	<i>Ordures ménagères *</i>	<i>Biodéchet</i>	<i>Recyclable sec</i>	<i>Papier</i>	<i>Verre</i>	<i>Carton</i>	<i>Textile</i>	<i>Autres flux (végétaux, gravats...)</i>
Collecte séparée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie								Oui
Composteur individuel		Oui						

Tableau 3 - Tableau détaillant le mode de collecte des déchets par flux

* Attention dans les tonnages traités des Ordures Ménagères sont inclus les déchets issus de certains services nettoyage des communes (marchés, corbeille de rue...), les déchets des communes et certains déchets d'activités économiques.

1.3 Compétence et organisation générale du service

La CCVBA a en charge la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon la même voie que ceux des ménages.

Périmètre des déchets pris en compte par la CCVBA



Source : CGDD

Tableau 4 - Tableau de répartition des compétences en matière de gestion des déchets selon leur origine

Compétence de la CCVBA

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Définition des Déchets dits Assimilés ou dits des Activités économiques (DAE)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

→ Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

ZOOM DAE

L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées **à minima de 20 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries**. Cependant, une étude régionale menée par l'observatoire régional des déchets et par la Région Sud affiche un **taux de DAE dans les DMA de 36%**.

L'activité de la Communauté de Communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- L'éducation et la prévention des déchets
- La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants-colonnes-sacs et autres matériels : achat, distribution et livraison
- La collecte des OMR, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres-papiers-textiles
- La gestion de l'accueil des déchèteries
- Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (délégué à un syndicat Sud Rhône Environnement)

Ces missions sont soit réalisées en régie, soit déléguées, soit réalisées par prestation externe.

→ Concernant la collecte, ainsi, deux modes de gestion de collecte coexistent actuellement sur le territoire pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des emballages : la collecte est assurée en régie sur 9 communes et en prestation privée sur 1 commune (Eygalières).

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire via des prestataires privés.

La CCVBA a en direct, via un marché de prestation de service, pour la collecte du papier et du verre en apport volontaire sur les 10 communes.

Une collecte séparée du carton est organisée en régie principalement en apport volontaire à l'aide des colonnes aériennes.

→ Concernant le traitement, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE -Beaucaire) en 2017 pour 8 de ses communes et depuis le 1^{er} juillet 2018 pour la totalité de son territoire, soit les 10 communes.

Jusqu'en février 2020, sur les 10 communes, les OMR étaient traitées sur le site de traitement d'ECOVAL par compostage à Beaucaire (Gard) via le Syndicat Sud Rhône Environnement. Le reste des OMR qui ne peuvent être compostées, étaient traités par deux modes : enfouissement technique à Bellegardes (46%) et incinération à Nîmes (6%). Suite à la fermeture du site de

compostage ECOVAL le 6 mars 2020, les OMR ont été traitées en majeure partie en enfouissement au centre technique de Bellegardes.

Les emballages étaient triés au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence. En effet, pour des raisons liées au manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence étaient vidés depuis le 1^{er} octobre 2018 au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE .

Depuis la fermeture du site d'ECOVAL, l'intégralité des emballages de la Communauté de communes est vidée au quai de transfert d'Arles et triés au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes.

L'année 2019 a vu le contexte lié à la Délégation du Service Public entre le syndicat SRE et l'entreprise ECOVAL évoluer fortement. Suite à un contentieux latent, le délégataire Ecoval a été placé en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce du 20 septembre 2019, avec une période d'observation de 6 mois.

En février 2020, le site est placé en liquidation judiciaire et cesse toute activité. La CCVBA a donc utilisé un quai de transfert de l'entreprise Silim, situé à Arles, pour les omr et les emballages.

→ Trois déchèteries sont présentes sur le territoire (Saint-Etienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence).

La Communauté de Communes assure la gestion du haut du quai (accueil public réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes...) des 3 déchèteries.

Le bas de quai est géré par le Syndicat Rhône Environnement : enlèvement des bennes et traitement des déchets.

→ La commune d'Eygalières dispose d'un accès à la déchèterie située sur la commune de Mollégès, plus proche, via une convention avec l'Agglomération Terre de Provence - TPA).

Synthèse - Mode de prise en charge par flux et organisation générale du service

	OMR	Biodéchet	Recyclable sec Emballage	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux gravats...)
Collecte séparée	Régie		Régie			Régie		
Collecte PAV				Suez	Suez	Régie	Association Re Source + Association Lyons Club sur déchèterie SRP jusqu'en octobre 2020	
Déchèterie								Haut de quai : Régie CCVBA Bas de quai : SRE via prestataires
Composteur individuel		Mise à disposition à prix préférentiel CCVBA (2 volumes : 400l et 600l)						
Traitement	Syndicat SRE pour les 10 communes		Syndicat SRE pour les 10 communes	SRE via l'entreprise Paprec	SRE via la verrière du Languedoc	CCVBA via AZUR TRADE	Lyons Club et Ressourcerie Arles	SRE via prestataires

Tableau 5 - Tableau détaillant le mode de gestion et de traitement des déchets par flux

La liste complète des exutoires par flux est disponible dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de traitement des déchets ménagers 2020 de Sud Rhône Environnement disponible sur leur site internet.

Cartes des équipements – déchèteries et site de traitement



Carte 2 - Carte localisant les déchèteries et sites de traitement en lien avec le territoire de la CCVBA

1.4 Le financement du service

Le service est financé en partie par la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et grâce aux **soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise** dans le cadre du recyclage et de la valorisation. Ces dernières recettes sont perçues par notre syndicat de traitement qui les reverse ensuite à chacun de ses adhérents.

Il n'existe aucune redevance spéciale, ni redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, mais ces démarches ont été proposées dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte réalisée en 2018.

Elles feront l'objet d'étude en vue d'une prochaine mise en œuvre (redevance spéciale pour les professionnels).

1.5 Les faits marquants de l'année 2020

→ Un service de proximité essentiel maintenu durant la crise sanitaire

La crise sanitaire de l'année 2020 a obligé l'ensemble des services à s'adapter en continu pour maintenir au mieux le service auprès des administrés. Elle a nécessité également beaucoup de pédagogie et d'accompagnement des agents de terrain pour prévenir les risques dans une période où le virus était encore mal connu.

Le service de collecte et les déchèteries ont été directement impactés. Des équipements de protection ont été achetés et fabriqués dans l'urgence pour assurer la protection des agents et le maintien du service, garant de la salubrité publique sur le territoire.

Le service déchets a également été confronté à la diminution de ses effectifs du fait de plusieurs contaminations ou cas contact et a dû organiser le redéploiement de ses agents pour ne pas rompre la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif réalisé en régie. Grâce à l'engagement et à la solidarité des agents, le territoire n'a pas subi de diminution du service en 2020 excepté la fermeture des déchèteries au mois d'avril sur demande des services l'Etat suite à des préconisations de niveau national.

Les communes ont également apporté leur appui lors du manque de personnel en mettant certains de leurs agents à disposition de la CCVBA.

Des adaptations et réglementations spécifiques ont été prises pour assurer la sécurité du public sur les déchèteries (cf. Plan de Continuité d'Activités) : port du masque obligatoire, distance de sécurité, nombre maximum de personnes sur les quais, mise en place des autorisations d'accès.

Concernant la collecte, des nettoyages fréquents avec produits spécifiques ont été mis en place dès le démarrage de la crise sanitaire pour les bennes à ordures ménagères. Des départs décalés des équipes ont également été instaurés pour éviter les regroupements.

Enfin, à la demande du centre de tri des emballages ménagers (PAPREC Nîmes), la collecte sélective a été suspendue à compter du mois d'avril 2020 pour les établissements de soins et de santé, dont les maisons de retraite. En effet, ces déchets étant triés manuellement par les agents du centre de tri, le principe de précaution a été appliqué.

La continuité du service a été assurée toute l'année excepté la fermeture en avril des déchèteries, à la demande des services de l'Etat.

Le risque sanitaire a obligé l'arrêt des stands d'information et des animations scolaires.

Concernant les actions marquantes de 2020, la CCVBA a malgré la crise assuré la mise en place des programmes essentiels avec notamment le déploiement du porte à porte (phase 1).

Les objectifs sont la réduction de la quantité de déchets produits et l'augmentation de leur valorisation (réemploi, recyclage...). Les ressources ne sont pas inépuisables et la valorisation des déchets constitue à l'évidence une source de développement et d'emplois locaux tout en protégeant mieux notre cadre de vie.

Pour mémoire en 2019 s'est déroulée l'**étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers**.

Plusieurs dispositifs ont été proposés dans le cadre de cette démarche visant à :

- développer le recyclage et la valorisation des déchets conformément à la réglementation en vigueur, tout en réduisant les impacts environnementaux, au moyen du projet de développement de la collecte en porte-à-porte débuté à l'automne 2020
- diminuer les coûts de transport (création d'un quai de transfert),
- mettre en place une collecte en porte à porte grâce à des bacs individuels dès que cela est possible,
- étudier la possibilité de déployer les colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les centres villages,
- adapter la fiscalité (étude redevance spéciale),
- réhabiliter les déchèteries de Maussane-Paradou et Saint Rémy de Provence

Ces actions s'inscrivent ainsi dans les objectifs du **Schéma régional d'Aménagement, de Développement et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la Région SUD lequel a intégré le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé le 26 juin 2019, devenu ainsi opposable aux EPCI depuis.

→ Un document stratégique opposable : Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Depuis le 26 juin 2019, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets** est devenu opposable de par son intégration au SRADDET.

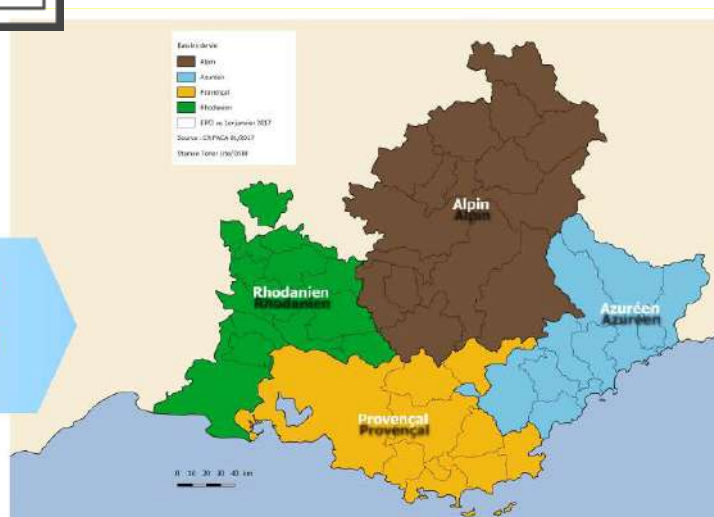
Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : **réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage)**.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification.

Ce plan décline les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour la CCVBA) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.

LES BASSINS DE VIE
LE PARTI PRIS SPATIAL DU
SRADDETEspaces territoriaux mis en
cohérence avec les contours
administratifs des EPCI
compétents et l'organisation
actuelle de la gestion des
déchets

Carte 3 - Carte des bassins de vie de la région PACA

Définition des besoins pour le système rhodanien :

Le système rhodanien affiche une population actuelle de 700 000 habitants (180 000 sur le pays d'Arles). Les besoins définis dans le PRPGD tiennent compte de l'évolution démographique attendue mais également des objectifs qu'il fixe en matière de déchets et considérés comme atteints (ex : -10 % de production), soit :

	Tonnage 2019	Tonnage en 2025
OMR	250 000	141 000
DMA	442 000	313 000 (déchets d'activité sortis)
DAE	279 600	399 586

Tableau 6 - Tableau des tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025

Compte tenu des équipements existants sur ce bassin de vie, il ressort les besoins principaux suivants :

- Dès 2019, **les capacités des installations de stockage des OM résiduelle (sac noir) sont en déficit**, un à deux nouveaux centres seront nécessaires dès 2020.
- Concernant le tri, **un seul centre de tri existe** sur le bassin rhodanien (Vedène - SIDOMRA). Les capacités actuelles de ce centre sont estimées à 132 000 tonnes, or le besoin est estimé à 160 000 tonnes en 2025 et à 190 000 tonnes en 2031, donc nécessité de faire évoluer l'équipement existant notamment pour intégrer l'extension des consignes de tri.
- Pour les **biodéchets** (collecte et le tri à la source obligatoires dès 2025), ce bassin est bien doté mais en unités de méthanisation essentiellement privées. Les capacités actuelles sont de 248 000 T et les besoins à horizon 2031 de 143 000 tonnes.
- Pour la valorisation énergétique, **l'incinérateur de Vedène**, dispose de capacités limitées. Une demande d'extension est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Enfin, concernant les autres équipements :

- prévoir des adaptations des déchèteries (pour l'augmentation du nombre de filières du tri),
- créer de nouvelles déchèteries professionnelles,
 - 2 à 10 plateformes pour une valorisation matière des déchets inertes et 4 à 8 centres de stockage
 - réfléchir sur les quais de transfert (gain transport recherché),
 - prévoir des unités de stockage temporaire pour les déchets saisonniers.

Principaux objectifs du PRPGD (sur la base des chiffres 2015) :

- application de la **hiérarchie des modes de traitement** (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- ↘ des déchets inertes de 3 M de tonnes grâce à la prévention
- ↘ **de 10 % de la production des déchets non dangereux** (ménages et activités économiques) en 2025, soit – 600 000 tonnes
- **valorisation matière de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes** (augmentation de la collecte sélective, extension des consignes de tri en 2022, tri à la source et valorisation des biodéchets en 2025, ...)
- mise en place de **la tarification incitative** (1,7 M d'habitants à couvrir d'ici 2025)
- valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020
- valoriser 65% des encombrants déposés en déchèterie
- ↘ des capacités de stockage (ISDND) au profit de l'incinération et des centres de tri
- développement de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle, consommation responsable, allongement des durées d'usage...

Principaux moyens :

- **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité** (localisation foncière à définir dans les PLU) à l'échelle de chaque bassin : optimisation des unités existantes et création de nouvelles unités en lien avec les projections démographiques et économiques.
- Mise en place des **Plans locaux de Prévention dans chaque EPCI avant 2020** (dont prise en compte de la gestion des Déchets d'activité économique)
- **Moderniser les centres de tri**
- Renforcer le tri à la source
- Développer **les sites de réemploi et les filières de valorisation**
- **Dissocier les déchets des ménages et les déchets d'activités** et diminuer la part des DAE de 40% à 20%

Enjeux CCVBA dans le cadre du plan régional

De manière générale la Communauté de Communes développe une politique de gestion des déchets en phase avec les orientations du plan (économie circulaire, réemploi, amélioration du tri,...) avec des projets structurants importants : projet quai de transfert, réhabilitation des déchèteries intégrant le réemploi, déploiement de la collecte en porte à porte notamment.

Pour être en conformité avec le PRPGD, il nous reste néanmoins à atteindre d'ici 2025 :

	Objectif -10% déchets ménagers en 2025 par rapport à 2015	Objectif 65% de valorisation des déchets en 2025	-50% en décharge entre 2010 et 2025
Objectif en kg/habitant	- 87 kg/habitant sur 875 kg/hab en 2015	Passer de 58.5% à 65%	Réduire de près de 3500 tonnes les déchets en 2025 en décharge sur 6997 tonnes traitées en 2010

Tableau 7 - Objectifs de prévention fixés par la PRPGD

→ La mise en redressement judiciaire d'ECOVAL30

Ecoval est lié au syndicat SRE par une délégation de service public dont le terme est 2025. Cette entreprise assure ainsi la prestation d'accueil et de traitement des déchets d'ordures ménagères, de tri sélectif, du carton, du papier et des végétaux de notre territoire.

Depuis plusieurs années, cette structure est confrontée à un déficit structurel l'empêchant notamment d'entretenir correctement les équipements du site. Un contentieux la lie à SRE dans le cadre de la DSP.

En septembre 2019, le Tribunal de Commerce a placé ECOVAL en redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois. Cette situation a eu des impacts importants sur la Communauté de communes, Ecoval constituant jusqu'alors son exutoire pour les déchets de la collecte et du tri. En effet, malgré la poursuite de l'activité, plusieurs périodes de fermeture du site sont intervenues obligeant les équipes de la CCVBA a modifié leurs conditions de travail (horaires de travail et les destinations de transfert).

Néanmoins, le service a été assuré en continuité sur le territoire grâce à la volonté des équipes et cette situation ne s'est pas ressentie sur le terrain pour nos administrés.

Début 2020, le site d'ECOVAL a été placé en liquidation judiciaire et a dû cesser toute activité.

→ Adhésion à l'Association de réflexion sur la gestion des déchets à l'échelle Rhodanienne

A la demande de l'association Vaucluso-Rhodanienne sur la gestion des déchets, et au regard des difficultés avec SRE, les élus de la CCVBA se sont prononcés favorablement pour participer une réflexion à cette échelle de bassin, telle que définie par le PRPGD.

En 2020, a été lancée le projet d'étude sur un centre de tri. La CCVBA a adhéré à ce projet et participera à la commande publique via un groupement de commande.

Cet équipement est nécessaire sur ce bassin car le centre existant ne peut traiter les flux plastique liés à l'extension des consignes de tri. Par ailleurs sa capacité est insuffisante.

Les conclusions de l'étude seront connues en 2021.

→ Des investissements ciblés pour mieux assurer le service de collecte et de recyclage

Environ 1 323 460 € ont été investis en 2020 pour assurer au mieux le service :

- 3 nouvelles bennes de collecte ainsi qu'une mini-benne
- près de 8 669 conteneurs destinés aux ordures ménagères et emballages
- 1 local dédié au stockage des déchets dangereux en déchèterie avec équipements dédiés sur la déchèterie de Saint Rémy de Provence
- 1 barnum pour les évènements extérieurs
- 300 000 sacs jaunes dédiés à la collecte sélective

→ Le déploiement de la collecte en porte à porte

Le 23 mai 2019 le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le déploiement de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

Ce mode de collecte doit permettre d'apporter un meilleur service aux administrés ; de responsabiliser davantage les producteurs de déchets et de diminuer les incivilités ; de réduire les fréquences de collecte d'ordure ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective ; d'augmenter les performances de tri et de réduire les coûts de traitement. Ce dispositif ne pourra cependant pas concerner les centres anciens (rues étroites/rentree des bacs impossibles dans les maisons ou commerces) ni les habitations isolées.

Toutefois 80% des foyers devraient être dotés. Cette action s'accompagnera fin 2020 d'une étude sur les colonnes enterrées (ou semi-enterrées) afin d'évaluer la possibilité d'une réponse complémentaire en centre ancien, et d'une étude en vue de la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets d'activités économiques.

La mise en place de ce nouveau mode de collecte en porte à porte est programmée sur 3 ans d'octobre 2020 à octobre 2022.

La première phase de déploiement de la collecte en porte-en-porte s'est tenue à l'automne 2020 et concernait les communes de Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Mouriès et Aureille. Une enquête a été menée par l'entreprise SCHAEFFER afin de définir le nombre de foyers concernés et estimer le nombre de bacs à fournir en se basant sur le nombre de personnes présentes dans les foyers.

Après la distribution de 8 084 bacs individuels par l'entreprise SCHAEFFER et de 540 bacs par la Communauté de communes, OMR et emballages confondus, les nouveaux circuits de collecte ainsi que les nouvelles fréquences de collecte ont débuté le 16 octobre 2020 sur les 4 communes citées précédemment.

→ Mise en œuvre et déroulement des actions prévues dans le programme européen LIFE SMART WASTE PACA en coopération avec la Région SUD

Parallèlement au PRPGD, la Région a été retenue à un appel à projets de l'Union européenne pour la mise en place d'un programme LIFE, sur la gestion intégrée des déchets (Life Smart Waste Paca).

La candidature avait été déposée en 2017 suite à une élaboration conjointe avec 17 EPCI compétents en matière de déchets, dont la Communauté de communes. La candidature régionale a été retenue par la Commission européenne le 19 décembre 2017 pour un montant total de dépenses éligibles de plus de 34 M d'euros.

La convention entre la CCVBA et la Région a été signée le 15 juin 2018.

« Ces actions qui seront mises en place jusque fin 2023 portent sur la prévention, la sensibilisation des populations, avec des interventions spécifiques en milieu scolaire ; le développement du réemploi notamment en déchèteries, le lancement de projets innovants pour la gestion de certains flux (tels les déchets verts).



La Communauté de communes s'est engagée fortement dans ce projet et ce sont 13 actions qui ont été programmées à hauteur d'environ 1 700 000 € pour améliorer la gestion des déchets, la prévention et les performances de valorisation sur le territoire.

Dans ce cadre, la CCVBA percevra environ 1 M d'euros de subvention de l'Europe, l'ADEME et la Région.

En 2020 ont été menées les actions suivantes :

- accompagnement des crèches du territoire à l'obtention d'un label durable (débuté en 2019)
- recrutement d'une personne pour l'élaboration du Plan local de Prévention des déchets
- mise en place de box de collecte des ampoules et des piles en mairies
- achat de vitrines de sensibilisation sur le cycle de vie des matières concernées par le tri sélectif (verre, papier, carton, plastique, métal et déchets organiques)

→ Démarrage de l'élaboration du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

L'objectif est d'agir sur la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). Le plan doit permettre de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau des Alpilles pour atteindre les objectifs réglementaires inscrits dans la Loi Tecpv et le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets.

Un recrutement a été lancé et le candidat retenu en septembre 2019 pour la mise en place de ce document et des actions qui y seront inscrites. Une partie du diagnostic a été réalisée. Suite à son départ, un second recrutement lancé au premier trimestre 2020 a permis une prise de poste par le candidat à la rentrée 2020 et la poursuite du PLP. Le poste est financé à 60% par l'Europe et la Région dans le cadre du programme LIFE.

→ L'étude pour la requalification et la mises aux normes des déchèteries de Maussane-Paradou et Saint-Rémy de Provence

Les déchèteries de Saint Rémy de Provence et de Maussane/Paradou, relativement anciennes, nécessitent une modernisation afin de répondre, d'une part, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et, d'autre part, aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi. La Communauté de communes, souhaite développer le réemploi et l'économie circulaire sur son territoire et répondre ainsi aux enjeux de développement durable en limitant la quantité de déchets ultimes tout en maîtrisant les coûts de traitement.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mission sont axés à la fois sur :

- la mise aux normes et la sécurité des usagers et des employés
- l'intégration des aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et au réemploi
- l'optimisation du fonctionnement général.

L'étude des scénarios d'aménagement s'est poursuivie en 2020 en intégrant notamment les aspects hydrauliques et contraintes réglementaires liées aux risques inondation-ruissellement présents sur les deux sites.

→ La mise en place des autorisations d'accès en déchèteries

Les 3 déchèteries intercommunales sont accessibles à l'ensemble des habitants et professionnels du territoire. Elles ne sont pas encore dotées de système de contrôle à l'accueil. Aussi, avec la crise, la CCVBA a souhaité mettre en place la délivrance d'autorisation d'accès personnelle pour éviter tout report d'habitants extérieurs au territoire et réduire les flux sur les sites.

✓ Plus de 6000 autorisations ont été délivrées en 2020.

→ La modification des horaires d'ouverture au public des déchèteries

Dans le cadre de l'étude sur la requalification des déchèteries de Maussane/Paradou et Saint Rémy de Provence, une enquête avait été réalisée en 2019 auprès des usagers afin d'évaluer leur niveau de satisfaction et leurs attentes sur le service délivré. Il en est notamment ressorti une demande d'ouverture des sites plus tôt le matin et une homogénéisation des horaires sur les 3 déchèteries. Cette cohérence des horaires était également un objectif de la Direction pour mieux organiser les plannings et avoir un message simplifié pour les administrés.

→ Des difficultés sur le service de déchèterie mobile

Fin 2019, le chauffeur de la déchèterie mobile n'a pas souhaité poursuivre sa mission au sein de la CCVBA. Le service a dû être interrompu faute de moyen humain à disposition.

Une réflexion a été menée en 2020 sur des scénarios possibles avec cet équipement notamment au regard de son coût d'exploitation et du niveau de service rendu. Il a été convenu que le service sera remis en service en proposant un flux unique (végétaux) permettant de pourvoir le poste de chauffeur plus facilement. Les communes bénéficiant du service seront Aureille, Fontvieille et Mouriès, à raison de 4 jours par mois et par commune. Sa mise en service est prévue en 2021.

→ La mise en place d'avis du service déchets sur l'ensemble des permis de construire et permis d'aménager des 10 communes du territoire

Suite aux différents transferts de compétences, la Communauté de communes assure plusieurs compétences sectorielles en lien avec le territoire et les projets de construction s'y rapportant, notamment :

- eau potable, eaux usées, eaux pluviales (en zone urbanisées ou à urbaniser des PLU)
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- conception et gestion des zones d'activités économiques
- voirie communautaire.

En conséquence, la CCVBA doit émettre un avis sur l'ensemble des projets ayant une incidence dans ces domaines.

Par courrier du 16 octobre 2019, le Président de la Communauté de communes a ainsi demandé aux Maires de le saisir pour avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en matière de déchets. L'objectif étant de s'assurer de la bonne exécution du service de collecte dans le cadre des opérations projetées et d'anticiper les besoins en termes d'équipements.

→ **Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020, le service déchet a émis sur l'année 274 avis intégrant si besoin des préconisations afin que les futurs habitants soient correctement desservis.**

[→ La mise en place de la plateforme mes démarches en lignes pour le service déchets](#)

Le service déchets a développé ses applications sur le site internet « **Mes démarches en ligne** ».

Il est désormais possible pour les administrés de :

- demander un nouveau bac
- effectuer une demande de RDV pour le passage des encombrants
- demander un composteur
- demander une autorisation d'accès en déchèterie
- signaler une anomalie de collecte.

[→ Sensibilisation en milieu scolaire](#)

En 2020, 260 élèves et leurs enseignants ont été sensibilisés au tri des déchets, et à la réduction des déchets à travers divers ateliers/animations et actions spécifiques. Des animations et ateliers se sont déroulés dans toutes les écoles du territoire. Les élèves ont appris à trier leurs déchets et connaître les dispositifs de collecte existant sur leur territoire.

L'objectif est de réveiller une éco-conscience les amenant à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et des attitudes réflexes quotidiennes.

Un projet de compostage a également été mené dans les écoles.

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses.

Les élèves ont pu étudier et observer les différentes phases de décomposition, de maturation et de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes et prendre conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.

Pour aller plus loin dans le projet, certaines écoles ont intégré le mieux-manger à l'école (fruits, légumes...) et d'autres un petit potager.

Opération « Laisse parler ton cœur » en partenariat avec Sud Rhône Environnement

La Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles a mené pendant la semaine européenne de réduction des déchets du 21 novembre au 29 novembre 2020, une collecte solidaire de jouets dans les écoles de son territoire.

L'objectif de cette opération a été de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi.

Donner un jouet inutilisé plutôt que de le jeter prolonge sa durée de vie, participe à la réduction des déchets et permet de faire un geste solidaire à l'approche des fêtes de fin d'année ! Jouets électriques, électroniques, en bois, de construction, de société, peluches, poupées... Tous sont acceptés. Au total, ce sont 500 kg de jouets qui ont été collectés

A l'issue de l'opération, la Communauté de communes a confié une partie des dons à l'association Emmaüs, et a fait bénéficier de l'autre partie des jouets aux associations de son territoire, en lien avec les CCAS.

Le principe est très simple : permettre à tous les enfants d'avoir des paquets à ouvrir le matin de Noël, faire un geste éco-citoyen en favorisant le recyclage et "désengorger" un peu les placards des chambres d'enfants. Tous ces jouets méritent une seconde vie ! S'ils sont complets et en bon état pour la débiter, c'est encore mieux !

[→ Signature de la Charte Zéro Plastique](#)

La charte Zéro plastique a été signée le 6 janvier 2020 par le Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Président de la CCVBA.

Des millions de tonnes de déchets plastiques finissent en mer chaque année et proviennent à 80% de sources terrestres. Consciente de l'enjeu, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur engage une

politique forte pour atteindre « zéro déchet plastique en Méditerranée d'ici 2030 », action programmée dans le plan climat régional « Une Cop d'avance ».

La charte régionale « zéro déchet plastique », dont l'animation a été confiée à l'ARPE-ARBE a pour objectifs d'accompagner et de valoriser les porteurs de projets dans leurs actions. Cette démarche s'adresse aux collectivités territoriales, entreprises et établissements scolaires.

La Communauté de communes est très engagée dans les politiques de développement durable et déploie de nombreuses actions en faveur de l'environnement au travers de ses multiples compétences (gestion des déchets, aménagement durable, transition énergétique, éducation et sensibilisation des scolaires, etc).

La signature de la cette Charte permettra :

- d'intégrer une communauté de signataires,
- de bénéficier d'un accompagnement assuré par l'ARPE-ARB,
- de valoriser sa démarche auprès de ses partenaires,
- d'atteindre un objectif de réduction des pollutions plastiques.

La CCVBA a déjà identifié plusieurs premières actions pour participer à cette démarche :

- volet scolaire avec les projets et interventions de notre Chargé d'éducation au développement durable
- suppression des bouteilles d'eau plastique dans le cadre du fonctionnement du siège communautaire, à poursuivre dans les autres achats, remplacées par une bouteilles en verre et des gobelets en plastique réutilisables
- vente de gourdes dans les offices de tourisme
- nettoyage des espaces naturels à développer avec les écoles
- prêt de gobelets à la place de la vaisselle jetable (écoles et associations à mobiliser)
- travail sur les dépôts sauvages en cours.

La signature de la charte permettra également de bénéficier du réseau de partenaires et d'envisager la répliquabilité de certaines opérations réalisées sur d'autres territoires.

→ Projet Centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Maussane-Les-Alpilles

Suite à la réhabilitation menée sur l'ancienne décharge de Maussane-Paradou en 2016 et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes a projeté l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce site.

→ L'idée est simple : produire de l'énergie renouvelable sur un ancien site pollué et éviter d'impacter des espaces naturels ou agricoles pour ce type d'installation.

En 2017, une consultation publique a eu lieu afin de choisir l'opérateur présentant le meilleur projet, selon un cahier des charges strict visant notamment à respecter les servitudes et prescriptions liées à la surveillance et la stabilité de l'ouvrage de protection de l'ancienne décharge. Le permis de construire a été déposé en juin 2018 et obtenu en 2019 suite à enquête publique et étude d'impact. Le projet a été lauréat de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en juillet 2019.

Le 7 décembre 2020 le bail et la concession de travaux ont été signés entre l'opérateur et la CCVBA pour une durée de 21 ans.

Les travaux démarreront au premier semestre 2021 avec une mise en service prévue pour début 2022.

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL147_2021-DE
Regu le 13/09/2021

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION

Préambule

Indice d'évolution des déchets par rapport à 2010

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	
DMA en 2010	100
DMA en 2020	106

Tableau 8 - Indice d'évolution de la production de déchets de la CCVBA entre 2010 et 2020

En 2020, le tonnage de déchets collectés est 6 points supérieurs au tonnage collecté au 2010, soit une augmentation des tonnages de DMA collectés sur le territoire de 6% en 10 ans.

Le calcul est effectué de la manière suivante : tonnages de DMA collecté en 2020 divisé par 100 et multiplié par le tonnage de DMA collecté en 2010.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

→ **La réduction de la production de déchets de 1% conduirait à économiser près de 35 000 euros par an.**

Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets.

→ *Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le rapport est également l'occasion d'en présenter les résultats sur le territoire et de mobiliser les citoyens sur ce thème.*

1.1 Actions de sensibilisation : création et développement d'un accueil téléphonique Info Déchets

Une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créés **le 1^{er} janvier 2017** au siège de la CCVBA. Cet accueil est dédié aux questions relatives à la gestion des déchets.

Près de 5 400 appels entrants sur 2020 ont été enregistrés avec plus d'un tiers (36%) des appels concernant les appels spécifiques sur les déchèteries, 1/3 pour la collecte et viennent

ensuite les demandes de rendez-vous pour la collecte des encombrants et le signalement de dépôts sauvages (27%).

Les appels ont fortement augmenté en 2020 par rapport à 2019, essentiellement liés à la crise Covid. Le service déchets a été particulièrement sollicité par les usagers soucieux d'avoir un service public garanti.

2017	2018	2019	2020
2 078 appels	2 881	3130	5388

Tableau 9 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2020

La plateforme « Mes démarches en lignes » créée permet aux administrés de formaliser leurs demandes sans appeler l'accueil de la CCVBA et donc même en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil. Cette plateforme est accessible depuis le site internet de la CCVBA et donne accès à la demande de bacs en cas de casse ou de vol, de rendez-vous d'enlèvement des encombrants, de composteur, d'autorisation d'accès en déchèterie ou permet de signaler un problème de collecte.

1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire

Le programme pédagogique d'éducation à l'environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche, à la réduction des déchets et à leur faire partager avec leur famille un comportement responsable et citoyen.

LES OBJECTIFS DU SERVICE :

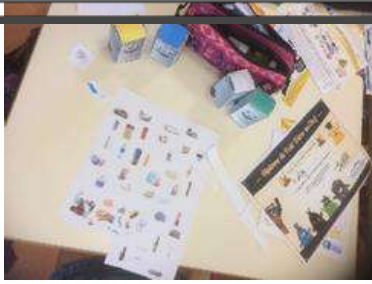
- Prendre conscience des problématiques liées aux déchets
- Différencier les catégories de déchets, matières et consignes du tri
- Sensibilisation sur la réduction des déchets
- Sensibilisation sur la notion de réutilisation, recyclage et réemploi
- Sensibilisation sur le compostage
- Savoir reconnaître un déchet et être capable de le trier dans le bon contenant
- Identifier les différents types d'emballage
- Comprendre la notion de cycle des matières
- Connaître les différents types de collecte présente sur le territoire
- Connaître les différents types de traitements des déchets
-

1.2.1 Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles

Sur l'année scolaire 2020-2021, **260 élèves** du territoire ont été sensibilisés lors de séances d'animations scolaires, soit **12 classes** avec leurs enseignants. **De nombreuses interventions ont été annulées à cause de la crise sanitaire COVID.**

→ en général 4 séances par classes ont été effectuées

A chaque fin des animations remises d'outils à ramener à la maison (poubelles pédagogiques à monter pour les grands et en coloriage pour les plus petits) ainsi que le diplôme du bon trieur.



LE TRI ET LA VALORISATION DES DECHETS

- La matière
- Les consignes du tri
- Le cycle de vie
- Le recyclage
- Le compostage

LA PREVENTION

- La compréhension des enjeux
- L'approbation des gestes contribuant à la réduction des déchets
- Le réemploi
- Le compostage

Chaque projet a fait l'objet de :

- Séances de préparation avec l'enseignant
- Interventions
- Créations
- Exposition



Un projet de compostage a également été mené dans les écoles.

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses.

Les élèves ont pu étudier et observer les différentes phases de décomposition, de maturation et de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes et prendre conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.



1.2.2 Cible : enfants, écoles et familles

Opération « Laisse parler ton cœur »

Une opération de collecte solidaire de jouets dans les écoles de son territoire a été menée pendant la semaine européenne de réduction des déchets du 21 au 29 novembre 2020.

L'objectif de cette opération était de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi.

Donner un jouet inutilisé plutôt que de le jeter prolonge sa durée de vie, participe à la réduction des déchets et permet de faire un geste solidaire à l'approche des fêtes de fin d'année ! Jouets électriques, électroniques, en bois, de construction, de société, peluches, poupées... Tous ont été acceptés.

A l'issue de l'opération, la Communauté de communes a collecté 500 kg de jouets, les dons ont été répartis entre La Croix rouge du Pays d'Arles, Le secours populaire du Pays d'Arles et d'Avignon et Le Rayon de soleil à Saint-Etienne-du-Grès.



1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches

Dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE, les 8 crèches du territoire se sont engagées dans le programme de labélisation accompagnées par l'association « Label vie » (retenue suite à un marché public) pour l'obtention d'un label durable. L'action est programmée de **mai 2019 à mai 2021**.

La démarche vise à appréhender de façon globale et transversale la prise en compte de l'environnement dans l'accueil collectif des jeunes enfants. Il s'agit de générer des prises de conscience, des modifications de comportement en proposant un projet de territoire ambitieux, intégrant des évolutions environnementales dans la gestion courante des structures, notamment celle du tri et de la réduction des déchets. Objectif : réduire l'impact environnemental du fonctionnement des structures et améliorer le confort et le bien-être des enfants.

En 2020 les diagnostics se sont poursuivis sur les 8 établissements d'accueil de la petite enfance, notamment dans les domaines suivants : le bâtiment, les énergies, l'eau, les déchets, l'entretien, l'hygiène, les activités et l'alimentation.

Le personnel des structures a pu être formé sur deux thématiques en 2020 :

- *Eduquer à l'Environnement pour la Petite Enfance :*
 - Réduire la consommation (conception, énergie, matière première)
 - Réduire les déchets (fabrication, consommation, fin de vie)
 - Recycler au maximum (fabrication, consommation et seconde vie)
 - Réparer (augmenter la durée de vie)
 - Réutiliser

Il s'agit de réfléchir au choix de matériel, modifier ses habitudes d'achat, vérifier la qualité des produits et l'origine des matières premières, privilégier les achats durables, s'informer sur les marques écoresponsables et les labels, et savoir reconnaître les labels.

- *Nettoyer Sans Polluer :*

L'objectif est de ne pas supprimer les micro-organismes et les bactéries présentes dans le milieu mais plutôt de maîtriser la population présente. Il est donc très important de nettoyer, préventivement, afin d'éviter de laisser aux micro-organismes et notamment aux bactéries, de quoi se nourrir. Apprendre qu'aucune loi ne formalise les protocoles d'entretien des locaux et ou les produits à utiliser, cela veut dire que l'on peut choisir sa façon de faire en accord avec les différents responsables

L'action se poursuivra jusque septembre 2021 par les étapes suivantes :

- définition du plan d'action pour chaque établissement et accompagnement pour sa mise en œuvre,
- formation des agents de terrain sur différentes thématiques : gestion des déchets, santé environnementale, éducation à l'environnement pour la petite enfance, alimentation durable et réduction du gaspillage alimentaire...
- évaluation des actions menées dans chaque crèche,
- attribution du label.

Une action similaire de labélisation suivra en 2022 sur les écoles du territoire, toujours dans le cadre du programme européen LIFE

1.4 Actions de sensibilisation grand public et animation d'évènements

- Opération Nettoyons la Nature

En 2020, les opérations « Nettoyons la Nature » n'ont pu être assurées à cause de la crise sanitaire.

- Opérations de sensibilisation et prévention Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a organisé différentes actions du 21 au 29 novembre 2020, notamment :

un composteur acheté = 1 sachet de graines offert.

Pour maintenir le lien avec les usagers, la CCVBA a choisi de passer **par les médias numériques en créant et diffusant 8 vidéos** permettant de faire connaître les cosmétiques faits-maison, de promouvoir la réparation, le recyclage et le compostage.



La distribution de goodies zéro déchets (« Stop-pub », gobelet réutilisable, crayon en bois, boîtes à piles) et de mémos du tri ont été réalisées sur la semaine.

1.5 Actions de communication ciblées

17-21 janvier 2020 Communication commerçants et particuliers nouveaux mode de collecte sur Mouriès

La Commune de Mouriès, en partenariat avec le Département des Bouches du Rhône, a engagé un programme de réhabilitation important des rues du 8 mai 1945 et des Bergères.

Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie, la mairie a souhaité équiper d'un local collectif dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés, réservé aux commerçants avec distribution d'une clé aux ayants droits. C'est dans ce sens que la Communauté des communes Vallée des Baux Alpilles a renouvelé les colonnes de tri (verre-papier-carton) et a équipé les particuliers de bacs individuels pour les ordures ménagères.

Afin de promouvoir ce renouvellement d'équipement, une campagne de communication terrain a été menée et des outils de communication spécifiques ont été distribués pour les particuliers et les professionnels (courrier, avis de passage pour les absents, mémo-tri).

24 au 28 janvier 2020 Distribution bacs OM et bacs jaunes rue des Bergères et rue du 8 mai 1945 - Mouriès

Date de communication auprès des commerçants et des particuliers : le 18/02/2020

Dates de début prévues	Date de fin
17 février 2020	21 février 2020

La communication auprès des particuliers s'est traduite par la distribution d'un courrier expliquant les nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les rues du 8 mai 1945 et des Bergères.

La communication auprès des professionnels quant à elle s'est portée sur les 10 commerces dont l'arrière magasin donne sur la rue du 8 mai 1945. Un courrier expliquant le nouveau dispositif mis en place par la mairie de Mouriès leur a été distribué. Celui-ci mentionnait l'utilisation d'un local déchet accessible à l'aide de clef réservé aux commerçants. Un rappel sur l'obligation des professionnels de trier les 5 flux de déchets a également été fait. Seul 2 commerces étaient fermés lors de la distribution du courrier, l'un pour cause de changement de propriétaire et l'autre sans raison indiquée.

Date de distribution des bacs individuels pour les particuliers :

Dates de début prévues	Date de fin
24 février 2020	28 février 2020

9 au 12 Février 2020 – Communication chemin de Bourgeac - Paradou

Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie, la mairie de Paradou en partenariat avec la CCVBA a équipé les habitants du chemin des Méjeans d'un local collectif sécurisé dédié aux ordures ménagères et aux emballages. Les habitants du chemin de Bourgeac ont été doté de bacs individuels à ordures ménagères et maintenus en sacs jaunes.

Janvier à mars 2020 – Contrôle qualité du tri

Pour améliorer la qualité du recyclage et diminuer les dépenses publiques, des actions de contrôle ont été menées par notre ambassadrice du tri pendant le suivi le collecte. Les bacs jaunes sont vérifiés avant la collecte. Cela permet notamment d'anticiper le ramassage de bac de tri des emballages non conforme.

Aout 2020 – Campagne renforcement de la Communication contre les dépôts sauvages –Saint Rémy

Un nombre important de bacs collectifs sont positionnés en périphérie des centres anciens dans la campagne Saint-Rémoise. Ces bacs sont assaillis régulièrement par un nombre important d'encombrants au sol. Afin de palier à ce fléau, une campagne d'affichage à lieu régulièrement pour avertir les contrevenants du risque encouru sur les bacs collectifs.



1.6 Actions sur les végétaux et bio-déchets : mise à disposition des composteurs individuels



La gestion des bio-déchets des ménages, dans un but de prévention et de développement de la valorisation organique, représente un axe fort dans l'atteinte des objectifs réglementaires et dans l'optimisation des services publics de gestion des déchets des collectivités.

En effet, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif :

- une diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020). Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit

d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement :

- 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.

A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.



Il est proposé une solution de COMPOSTAGE DE PROXIMITE des bio-déchets en mettant à disposition des COMPOSTEURS INDIVIDUELS pour le tri des bio-déchets et des végétaux.

- **Un kit compostage est proposé** aux habitants du territoire intercommunal à des tarifs préférentiels (15€ et 30€)



400 litres (maxi 700m2 de jardin) = 15€

600 litres (au-delà de 700m2 de jardin) = 30 €

Soit **Deux modèles en bois** en fonction de la taille du jardin et du foyer **muni d'un bioseau et d'un mélangeur.**

- **Des composteurs individuels sont également mis à disposition des établissements scolaires** du territoire en accompagnement d'une formation spécifique en lien avec le projet scolaire.



La moyenne nationale des bio-déchets (sans les végétaux) est d'environ 50 Kg/hab/an.

(Source : moyenne collectivité - ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ADEME 2018)

Chiffres

2017 = 90 composteurs distribués

2018 = 90 composteurs distribués = 4,5 tonnes d'OMR évitées

2019 = 94 composteurs distribués

2020 = 164 composteurs distribués = soit 8 tonnes de biodéchets sortis des OMR et valorisés sur place

Avantages

- réduction des ordures ménagères (pas de collecte et pas de traitement par la collectivité)
- fabrication de son compost
- amélioration de la qualité des sols et réduction des intrants chimiques
- diminution des transports en déchèteries
- diminution de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre

1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile

Les efforts de réduction des déchets incluent les actions de Réemploi et de Réutilisation.

Définition

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La **réutilisation** est une opération en plusieurs étapes dans laquelle le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, le produit devient alors un déchet. Il subit ensuite plusieurs opérations de traitement de déchets pour redevenir un produit, éventuellement différent son usage initial.

De nombreux points de collecte de Textile (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures et maroquineries) sont présents sur le territoire de la CCVBA.

Associations de collecte et Réemploi Textile

Deux associations locales sont présentes et assurent la collecte et le réemploi de ces textiles :

- L'association **Re-Sources (sur 10 communes)**
- L'association **Le Lions Club..**

RE-SOURCES
Coopérer pour le développement durable
dans le pays d'Arles



Nombre de colonnes

Depuis 2017, la CCVBA dispose de 22 bornes sur son territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, l'Association Re-Sources a implanté **19 bornes** sur le territoire en 2 phases (mars et en septembre 2017). L'association Le Lyons Club dispose également **de 2 bornes** sur le parking d'une enseigne de bricolage et en déchèterie de Saint Rémy de Provence. La borne en déchèterie a été reprise en 2020 par l'association re-sources et la borne située sur le parking d'une enseigne buccale a été retirée en et mise sur la place de la gare en octobre 2020.



→ **Ces structures de réemploi proposent ce textile pour des résidents locaux.** Re-Sources redistribue les textiles au sein de la Ressourcerie du Pays d'Arles et dans le cadre d'un projet LEADER, a ouvert une friperie sur Saint Rémy de Provence. Le restant étant remis à une entreprise d'insertion (Provence TLC située à Vitrolles).

Les tonnages

Le **gisement** de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché tous les ans, représente un volume évalué à 624 000 tonnes **soit environ 9,5 kg par an et par habitant.**

En 2017, 3,4 kg de TLC par habitant ont été collectés en France, soit près de 36% du gisement potentiel.

L'objectif national est fixé à 1 PAV pour 1500 habitants. Par ailleurs, le cahier des charges fixe l'objectif d'augmenter significativement les tonnages collectés, afin d'atteindre 50 % du **gisement** mis en marché, soit 300 000 tonnes (**ce qui équivaut à 4,6 kg par an et par habitant**). **En 2020, 4,11 kg par habitant ont été collectés.**

Résultat CCVBA

TEXTILE	2017*	2018	2019	2020
Fontvieille	9,89	16.7	16.1	15.04
Paradou	3,26	4.42	4.8	9.03
Maussane-les-Alpilles	11,88	22.81	24.2	22.87
Mouriès	13,05	17.76	19.3	18.05
Aureille	2,17	2.95	3.2	6.01
Eygalières	0,80	2.95	3.2	6.01
Saint-Rémy-de-Provence	2,87	14.59	19.4	22.56
Mas-blanc-des-Alpilles	0,40	1.48	1.6	3.01
Saint-Etienne-du-Grès	2,68	7.4	8	12.04
Total en Tonnes	47	72	106.3	114.62
Total en Kg/hab/an	1,70	2.6	3.8	4.11

Tableau 10 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2020

* mise en place progressive en 2017.

Ainsi en 2020, grâce au 22 points TEXTILE déployés sur le territoire accompagnés d'une communication, plus de 114 tonnes ont été collectées, soit une moyenne de 4.11 kg/hab/an.

Les résultats sont très satisfaisants avec une progression depuis 3 ans et ils doivent se poursuivre pour atteindre à minima l'objectif de plus de 4.6 Kg/hab et par an.

1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers

- Création d'outils de communication pour les points de proximité de collecte des sapins de Noël



- Articles Presse, mise à jour des actus sur le site internet et diffusion sur différents support dont les médias numériques (Facebook)
- Création des outils de communication générale Service déchets (avis de passage, infos pratiques déchèteries...), pour les informer les habitants et pour les évènements.

AVIS DE PASSAGE

Madame, Monsieur,

Absents lors de la distribution des bacs individuels :

Le point collectif des déchets situé dans la rue du 8 mai, près du Crédit Agricole, sera supprimé à partir du lundi 2 mars 2020, au profit de la nouvelle collecte de votre bac d'ordures ménagères.

Merci de contacter, au plus tôt, le service technique de la Mairie de Mouriès au 04.90.47.50.01., afin de venir retirer votre bac.
Le bac vous sera remis contre signature d'un certificat de prise en charge du bac.

<p>Collecte sélective d'Emballages : Le mercredi matin à partir de 5 heures (à sortir la veille au soir)</p>	<p>Collecte Ordures ménagères : Le lundi matin à partir de 5 heures (à sortir la veille au soir)</p>
---	---

Votre Service Déchet

info.dechet@ccvba.fr
04 84 519 620
Lundi de 8h30 à 18h30 ;
Mardi - Mercredi - Jeudi de 8h30 à 17h30 ;
Vendredi de 8h30 à 18h30.

AVIS DE PASSAGE

Madame, Monsieur,

Absents lors de la distribution des bacs individuels :

Le point collectif des déchets situé dans la rue du 8 mai, près du Crédit Agricole, sera supprimé à partir du lundi 2 mars 2020, au profit de la nouvelle collecte de votre bac d'ordures ménagères.

Merci de contacter, au plus tôt, le service technique de la Mairie de Mouriès au 04.90.47.50.01., afin de venir retirer votre bac.
Le bac vous sera remis contre signature d'un certificat de prise en charge du bac.

<p>Collecte sélective d'Emballages : Le mercredi matin à partir de 5 heures (à sortir la veille au soir)</p>	<p>Collecte Ordures ménagères : Le lundi matin à partir de 5 heures (à sortir la veille au soir)</p>
---	---

Votre Service Déchet

info.dechet@ccvba.fr
04 84 519 620
Lundi de 8h30 à 18h30 ;
Mardi - Mercredi - Jeudi de 8h30 à 17h30 ;
Vendredi de 8h30 à 18h30.



Figure 1 Flyer de mise en place du local collectif

Figure 2 Flyer mise en place bac individuels

- Mise en place de la collecte des cartouches et toners d'impression en déchèterie via l'entreprise d'insertion Printerrea, qui les reconditionne et les recycle. Printerrea reverse 1€ par kilogramme collecté à l'association Le Rire Médecin.



- Mise en place d'autocollants « Stop aux dépôts sauvages »



- Création du flyer concernant les nouveaux horaires en déchèteries

INFORMATIONS DÉCHÈTERIES

AUTORISATION N° D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES
ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Période d'urgence sanitaire COVID 19
À partir du 2 juin 2020

Afin de répondre aux besoins d'évacuation des déchets sous des profitez et des professionnels en activité, la Communauté de communes Vallée des Sauges-Paradoles, après accord délégué sur le territoire, à partir de MARDI 2 JUIN 2020 de nouvelles modalités d'accès de ses 06 déchèteries (sites de Saint Rémy de Provence, Passaiole, les Alpilles et Saint Etienne de Gers).

Zones à accès réservé aux particuliers :

Nom - Prénom : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Téléphone / _____
Plaque d'immatriculation véhicule autorisé : _____
Type de justificatif de domicile fourni : _____

Zones à accès réservé aux professionnels :

Nom de l'entreprise / _____
Adresse / _____
Activité de l'entreprise / _____
Commune / _____
Téléphone / _____
Plaque d'immatriculation véhicule autorisé / _____
N° de dossier / _____

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur (ci-joint) et ses modalités spécifiques.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES DÉCHÈTERIES
MauSSION/LE PARADOLE
À compter du 2 juin 2020

ARTICLE 1 - OBJET
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions particulières de service des déchèteries de la commune et les modalités de service, ainsi que le service d'urgence pendant la période de confinement COVID 19. Il précise les conditions de service de l'accès au règlement intérieur en vigueur pour la période d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 - AMB, HORAIRES DE DÉCHÈTERIES
À compter du mardi 2 juin 2020, les horaires de l'accès aux déchèteries sont les suivants :
- MauSSION/LE PARADOLE : de 8h00 à 18h00
- SAINT RÉMY DE PROVENCE : de 8h00 à 18h00
- SAINT-ÉTIENNE-DUGÈRES : de 8h00 à 18h00
- PASSAIOLE : de 8h00 à 18h00
- SAINT-ÉTIENNE-DE GERS : de 8h00 à 18h00

Déchèterie	Horaires
MauSSION/LE PARADOLE	8h00 - 18h00
Saint Rémy de Provence	8h00 - 18h00
Saint-Étienne-Dugères	8h00 - 18h00
Passaiole	8h00 - 18h00
Saint-Étienne-de Gers	8h00 - 18h00

Les déchèteries et les modalités d'accès sont disponibles sur le site internet de la CCMA.

ARTICLE 3 - LES DÉCHÈTERIES DÉCHÈTERIES
Les déchèteries sont des lieux de collecte de déchets destinés à être évacués dans les déchèteries.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ÉVACUATION DES DÉCHÈTERIES
Le service est accessible à tous les habitants de la commune et est ouvert à tous les jours de la semaine.

ARTICLE 5 - DÉCHÈTERIES DÉCHÈTERIES
Le service est accessible à tous les habitants de la commune et est ouvert à tous les jours de la semaine.

- Création de la fiche « Autorisation d'accès en déchèterie »
- Création du MEMOTRI

ASTUCES

TRIER + MES EMBALLAGES

- Triez vos déchets à l'extérieur de votre maison
- Utilisez des sacs poubelles adaptés
- Évitez d'emballer les bouteilles et les canettes

MINIMISER MES DÉCHETS

- Évitez d'acheter en excès
- Utilisez vos produits jusqu'au bout
- Évitez les produits jetables
- Évitez les produits en plastique
- Évitez les produits en papier
- Évitez les produits en bois
- Évitez les produits en métal
- Évitez les produits en verre

MA COLLECTE

- Ne laissez pas de déchets sur votre propriété
- Ne laissez pas de déchets dans les poubelles
- Ne laissez pas de déchets dans les conteneurs
- Ne laissez pas de déchets dans les véhicules
- Ne laissez pas de déchets dans les espaces publics
- Ne laissez pas de déchets dans les espaces privés
- Ne laissez pas de déchets dans les espaces verts
- Ne laissez pas de déchets dans les espaces non autorisés
- Ne laissez pas de déchets dans les espaces non autorisés

LES JOURS DE COLLECTE

Seuls indiqués sur les plans individuels de votre commune.

DEPPY AU CŒUR
BOUTIQUE
SANS PÉRIE D'ARRÊT

DÉCHÈTERIES

MAUSSION/LE PARADOLE
04 91 510 420
www.mauSSION-le-paradole.fr

SAINTE-ÉTIENNE-DE GERS
04 91 510 420
www.sainte-etienne-de-gers.fr

SAINTE-ÉTIENNE-DUGÈRES
04 91 510 420
www.sainte-etienne-dugeres.fr

PASSAIOLE
04 91 510 420
www.passaiole.fr

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE
MauSSION/LE PARADOLE
SAINTE-ÉTIENNE-DE GERS
SAINTE-ÉTIENNE-DUGÈRES
PASSAIOLE

PENSEZ-Y

- En déchèterie
- En pharmacie
- En magasin
- En déchèterie

04 91 510 420
www.mauSSION-le-paradole.fr

MéMotri
LE GUIDE DU TRI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALÉE DES SAUGES-APRÈS

À TRIER À LA MAISON

EMBALLAGES

Emballages en carton

Emballages en métal

Emballages en plastique

Autres emballages en plastique

ORDURES MÉNAGÈRES

Restes alimentaires

Déchets d'hygiène

Vaisselle jetable

Verres cassés brisés

BIODÉCHETS

Végétaux

Déchets de cuisine

Comment me procurer un composteur ?

Après de votre Communauté de communes Vallée des Sauges-Paradoles
04 91 510 420
Participations Économique + Kit composteur
400€ - 15 euros
800€ - 30 euros

À TRIER DANS LES BORNES

PAPIERS

Journal, magazines, journaux

Cahiers, livres, cartons

VERRES

Bouteilles, pots, bocaux

Flacons

GROS CARTONS

Cartons plats, TV

TEXTILES

Robes, vêtements

Textiles divers

- Création d'outils de communication liés au projet de collecte en porte-à-porte avec l'entreprise SCHAEFER



- Sensibilisation du pôle accueil à la distribution des sacs jaunes
- Formation des agents de déchèteries au tri des DDS



CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets, sur un territoire, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement.

2.1 La pré-collecte

2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La CCVBA dispose de deux modes de pré-collecte issus du transfert des 10 communes :

→ **Une pré-collecte individuelle** : certains usagers disposent d'un bac spécifique (de couleur vert ou gris) et mettent leurs OMR en sacs noirs fermés à l'intérieur. Ce contenant doit être sorti la veille au soir de la collecte et rentré ensuite dans le domicile.

→ **Une pré-collecte regroupée** : les usagers doivent déposer leurs déchets en sacs noirs fermés dans des bacs collectifs (de couleur vert ou gris) mis à disposition sur la voie publique.

La CCVBA prend en charge le lavage des bacs collectifs et les bacs individuels sont de la responsabilité des usagers.

2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

1/ Une pré-collecte individuelle :

→ Certains usagers disposent d'un bac jaune ou de sacs jaunes. Le bac doit être sorti la veille au soir de la collecte et rentré ensuite dans le domicile.

2/ Une pré-collecte regroupée :

→ Les usagers doivent déposer leurs emballages en vrac dans des bacs jaunes collectifs mis à disposition sur la voie publique.

→ Certains usagers disposent de rouleaux de sacs jaunes transparents. Ce sac sert à la fois de contenant à l'intérieur de la maison et de contenant pour l'extérieur. Il est à sortir à côté des bacs collectifs OMR la veille du jour de collecte

2017 = Pas de chiffre précis à l'échelle des 10 communes, le parc pour la collecte sélective des emballages est doté en majorité par des sacs jaunes transparents.

2018 = Distribution de 15 270 rouleaux de sacs jaunes

2019 = Distribution de 14 310 rouleaux de sacs jaunes et de 365 bacs individuels pour les ordures ménagères

2020 = Distribution de 15 810 rouleaux de sacs jaunes et de 365 bacs individuels pour les ordures ménagères en régie.

Les modalités de pré-collecte ont évolué grâce au déploiement de la **collecte en porte-à-porte** sur 4 communes (Maussane les Alpilles, Mouriès, Aureille et Paradou) en 2020.

Janvier 2020

De nouveaux circuits de collecte ont été élaborés en janvier 2020 afin d'optimiser les trajets parcourus et ainsi réduire les émissions de gaz à effets de serre et la consommation de carburant nécessaire à la collecte des OMR et des emballages sur le territoire.

De fin juin à fin août 2020

L'entreprise SCHAEFER a distribué à tous les foyers du territoire un communiqué afin de recenser les foyers à doter en bacs individuels et de quantifier le volume des bacs à attribuer à chacun.

29 septembre au 8 octobre 2020 Suivi des équipes Schaefer

Distribution des bacs individuels aux foyers nécessitant d'être équipés ainsi que mise en conformité des bacs individuels qui pouvait continuer à être utilisés pour la collecte.

Au total, l'entreprise SCHAEFER a distribué 1347 bacs individuels destinés à collecter les OMR et mis en conformité 2604 bacs.

4461 bacs individuels pour les emballages ont été distribués sur les 4 communes par l'entreprise SCHAEFER.

Diagnostic en porte-à-porte des professionnels afin de leur expliquer les nouvelles modalités de collecte et leur délivrer le volume adéquat à leur production de déchets.

16 octobre 2020

Début de la collecte en porte-à-porte pour les 4 communes concernées.

19 au 23 octobre 2020 + 23 novembre au 3 décembre 2020 Suivi de qualité du tri des nouvelles communes équipées en bacs individuels

Durant les suivis de collecte, le nombre de bacs présentés à la collecte est compté afin d'obtenir un taux de présentation des bacs d'emballages.

Certains bacs présentent des erreurs de tri ne permettant pas leur collecte (présence d'OMR par exemple).

Sur la période suivant la mise en place de la nouvelle collecte sur les 4 communes

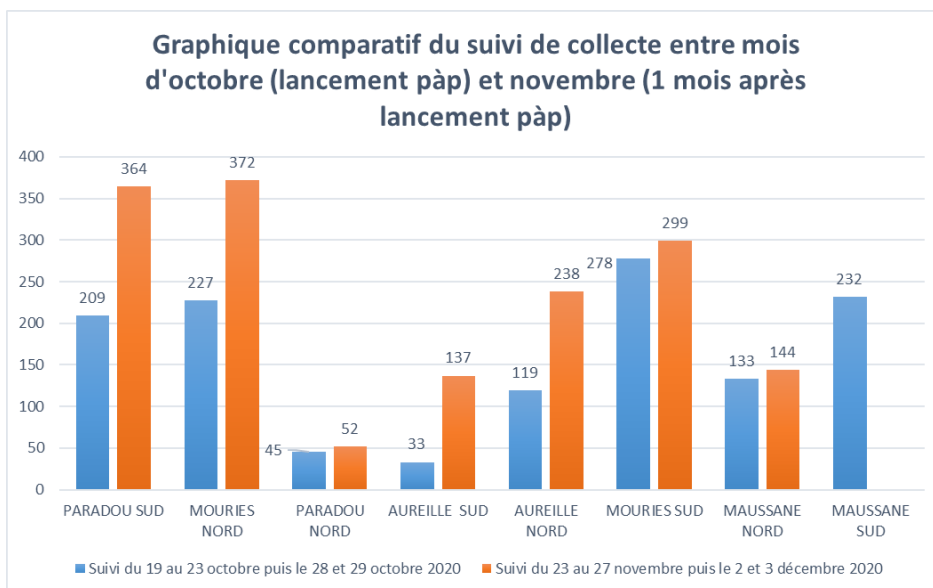


Figure 1 - Niveau de présentation des bacs de tri à la collecte après la mise en place du porte à porte

concernées par la phase 1 du déploiement de la collecte en porte-à-porte, soit entre octobre et décembre de 2020, les chiffres suivants ont été constatés :

- 33 bacs ont été refusés en raison d'erreurs de tri ne permettant pas leur collecte
- le taux de présentation des bacs d'emballages a considérablement augmenté entre les 2 périodes de suivi (voir graphique ci-dessus). Au total, le taux de présentation a augmenté de 25% entre le mois d'octobre et les mois de novembre/décembre.

2.1.3 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton

→ Une pré-collecte regroupée en apport volontaire

2017

232 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries. A noter que les colonnes à cartons sont implantées à proximité des centres villes près des commerces.



2018

267 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, **soit + 35 colonnes**. Ces colonnes ont été essentiellement installées sur les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence suite aux changements des consignes de tri (papier).

2019

293 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, **soit + 26 colonnes**. Ces colonnes ont été essentiellement installées soit en renouvellement d'un parc vétuste ou en création de point, sur les communes des Baux de Provence, d'Eygalières, Maussane, Paradou et une zone d'activité sur Saint Rémy de Provence.

2020

298 colonnes à verre, papier et carton sont réparties sur les 10 communes du territoire, sur la voie publique ou en déchèterie. **5 colonnes** ont été ajoutées en 2020, à Saint-Rémy-de-Provence et à Mouriès.

COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE
AUREILLE	5	8	7
LES BAUX-DE-PROVENCE	1	5	9
EYGALIERES	4	6	10
FONTVIEILLE	2	8	15
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	3	2
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2	18	22
MOURIES	5	20	26
PARADOU	2	6	6
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	7	6
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	17	33	40
Total PARC PAV	41	114	143
		298	

Tableau 11 - Tableau récapitulatif des PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux

Selon le ratio actuel d'Eco Emballage, **1 PAV pour 250 habitants** (typologie en semi-rural) est un objectif idéal pour assurer une proximité d'un point de tri pour les usagers. Sur le territoire de la CCVBA, le ratio est quasiment atteint avec 1PAV pour 231 habitants. Certaines communes devront être suffisamment dotées à l'avenir pour assurer une meilleure performance de tri et offrir un meilleur service aux usagers.

Détail par nombre de Point-adresse des colonnes d'apport volontaire

COMMUNES	NBRE PAV	POP MUNICIPALE ss double compte (2020)	PAV / HAB.
AUREILLE	8	1 522	190
LES BAUX-DE-PROVENCE	6	355	59
EYGALIERES	6	1 839	307
FONTVIEILLE	11	3 591	326
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	511	170
MAUSSANE-LES-ALPILLES	17	2 289	135
MOURIES	20	3 409	170
PARADOU	7	2 023	289
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 481	414
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	37	9 893	267
Total	121	27 913	231

Figure 2 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV

En 2020 = 1 PAV pour 231 hab.
Objectif = 1 PAV pour 250 hab.
En moyenne, le territoire est très bien doté.

2.2 La collecte

2.2.1 Spécificité de la collecte et fréquences de collecte

Les 10 communes avant le déploiement de la phase de la collecte en porte-à-porte (octobre 2020) :

Communes	Fréquence et jour collecte OMR	Fréquence et jour Collecte des EMBALLAGES
AUREILLE	Du Lundi au Jeudi : C4 du 1 ^{er} /10 au 30/03 Lundi / jeudi / samedi : C3 Du 31/03 au 30/09 Bacs OMR collectifs	Mercredi C0.5 et C1 Bacs collectifs jaunes
LES BAUX DE PROVENCE	Du Lundi au Vendredi : C5 du 1 ^{er} /10 au 30/03 Du lundi au samedi : C6 Du 31/03 au 30/09 Bacs OMR collectifs	Mercredi C1 Bacs jaunes collectifs aux PAV Sacs jaunes
EYGALIERES	Lundi CV/C Mardi CV/O Mercredi CV/C Vendredi CV/E Samedi CV/C En C1 secteur Ouest et Est En C3 dans les écarts En C6 en CV Bacs OMR collectifs	Jeudi C1 Bacs jaunes collectifs en apport volontaire
FONTVIEILLE	Lundi CV N Mardi CV Jeudi CV N Vendredi CV (+ Samedi CV du 31/03 au 30/09) En C5 et C6 en CV et C2 au nord Bacs individuels et collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel
MAS BLANC DES ALPILLES	Mardi Vendredi En C2 Bacs collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel
MAUSSANE LES ALPILLES	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi En C4 Bacs individuels	Mardi C1 Sac jaune individuel
MOURIES	Lundi Mardi Jeudi Vendredi que les écarts En C3 et C4 Bacs individuels	Mercredi C1 Sac jaune individuel
LE PARADOU	Mardi Vendredi (+Lundi et jeudi : av de la vallée des Baux que les bacs collectifs) C2 et C4 Bacs individuels et collectifs	Mercredi C0.5 Sac jaune individuel
SAINT ETIENNE DU GRES	Lundi R Mardi CV Jeudi R Vendredi CV C2 Bacs individuels + bacs collectifs + sacs au sol en CV	Mercredi C1 Sac jaune individuel + bac collectif dans les écarts
SAINT REMY DE PROVENCE	Du lundi au dimanche pour le CV en C7 (Campagne C2-C3-C1 test Lotissement) Bacs individuels et collectifs	Jeudi C1 et petit secteur en C0.5 Bacs jaunes collectifs + bacs jaunes individuels +sacs jaunes

Tableau 12 – Fréquence de collecte par flux et par commune avant le projet d'optimisation de la collecte (début : octobre 2020)

*C1 = collecte 1 fois par semaine

La CCVBA dispose d'une fréquence de collecte des OMR et du tri hétérogène d'une commune à l'autre. Une différence est également présente sur la collecte des emballages (tous les 2 semaines en dit C0.5 et une fois par semaine dit C1).

Fréquence de collecte élevée (C6-C7-C4) due essentiellement à l'activité économique des professionnels.

Pour les bacs issus des professionnels, le taux de présentation se situe entre 65 et 75% et seuls 40% de ces bacs ont un taux de remplissage à 100%.

Les 4 communes desservies en collecte en porte en porte à partir d'octobre 2020 Phase 1.

En **octobre 2020**, les communes de Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou et Aureille ont bénéficié d'une harmonisation des fréquences et des modalités de collecte. Les OMR et les emballages sont collectés une fois par semaine chacun. Les communes sont divisées en secteurs (nord et sud), avec des jours de collecte différents.

Les professionnels et certains gros producteurs (maisons de retraite, collège) peuvent bénéficier de fréquences supplémentaires en OMR.

JOUR DE COLLECTE Déchets		Ordures ménagères Poubelle grise	Emballages Poubelle jaune
AUREILLE	Secteur NORD	LUNDI	JEUDI
	Secteur SUD	VENDREDI	MERCREDI
MOURIES	Secteur NORD	JEUDI	MARDI
	Secteur SUD	LUNDI	VENDREDI
	Secteur NORD EST	LUNDI	JEUDI
	Secteur SUD EST	VENDREDI	MERCREDI
MAUSSANE	Secteur NORD	VENDREDI	MERCREDI
	Secteur SUD	MARDI	JEUDI
	Secteur EST	JEUDI	MARDI
PARADOU	Secteur NORD	VENDREDI	MERCREDI
	Secteur SUD	MARDI	LUNDI

Tableau 12 – Fréquence de collecte par flux et par communes après déploiement de la première phase d'optimisation des collectes

→ **Les collectes des OMR, des emballages et des colonnes à carton sont réalisées en régie sur l'ensemble des communes de la CCVBA, sauf pour la commune d'Eygalières via une entreprise privée (SILIM ENVIRONNEMENT) pour les OMR et les emballages.**

→ Une évolution a eu lieu sur les départs des BOM. Le départ se fait à partir de la déchèterie de Maussane en ce qui concerne la collecte des communes situées au sud des Alpilles, et à partir des services techniques de la commune de Saint-Rémy-de-Provence en ce qui concerne la collecte des communes au nord des Alpilles. En effet, la CCVBA ne dispose pas d'un bâtiment communautaire pour héberger l'ensemble des parcs roulants (BOM et bacs) ainsi que ses agents.

→ La CCVBA ne dispose pas de quai de transfert sur son territoire. A partir du mois de mars, suite à la liquidation judiciaire d'ECOVAL, les bennes des 10 communes vident sur le site de transfert à Arles (SILIM) pour les ordures ménagères et le tri des emballages.

→ **La CCVBA dispose des consignes de tri identiques sur son territoire sur le principe de l'extension plastique et papier-verre-gros cartons en apport volontaire (depuis octobre 2018).**

→ **De nouveaux visuels illustrant les déchets ont été créés afin de mieux communiquer et sensibiliser les usagers**

À TRIER À LA MAISON

EMBALLAGES

Emballages en carton + Emballages en métal + Emballages en plastique + Autres emballages en plastique

OU

ORDURES MÉNAGÈRES

Restes alimentaires + Déchets d'hygiène + Vaisselle jetable + Verres assiettes brisés

BIODÉCHETS

Végétaux + Déchets de cuisine

Comment me procurer un composteur ?

Après de votre Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles
04 84 510 620 info.dechet@ccvba.fr
Participation financière «Kit compostage» :
400L : 15 euros
600L : 30 euros

À TRIER DANS LES BORNES

PAPIERS

Journaux, magazines, courriers

Catalogues, livres, cahiers

Inutile de les froisser ou de les déchirer.

VERRES

Bouteilles, pots, bocaux

Flacons

Sans bouchons, ni couvercles.

GROS CARTONS

Gros cartons : frigo, TV, ...

Propres, pliés, (sans plastique ni polystyrène).

TEXTILES

Draps, torchons

Manteaux, T-shirts

Chaussures

Même usés ou troués ils sont valorisés.

2.2.2 La Collecte des encombrants des particuliers

Définition des encombrants

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés les collectivités territoriales. La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique, il s'agit :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de rendez-vous pris pour la collecte d'encombrants en 2020, par commune.

	Aureille	Les Baux de Pce	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce	TOTAL
2017	42	22	98	266	6	97	117	30	70	367	1115
2018	43	15	93	225	1	93	146	33	69	306	1024
2019	36	5	100	268	11	62	128	24	58	235	927
2020	83	9	97	228	8	92	153	42	68	304	1084

Tableau 14 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune entre 2017 et 2020

Plus de 1084 rendez-vous ont été effectués en 2020 (900 en 2019) par le service dédié. Le graphique ci-dessous compare le nombre de rendez-vous pris entre 2017 et 2020. Ce service est gratuit pour les particuliers, sous conditions d'accès*.

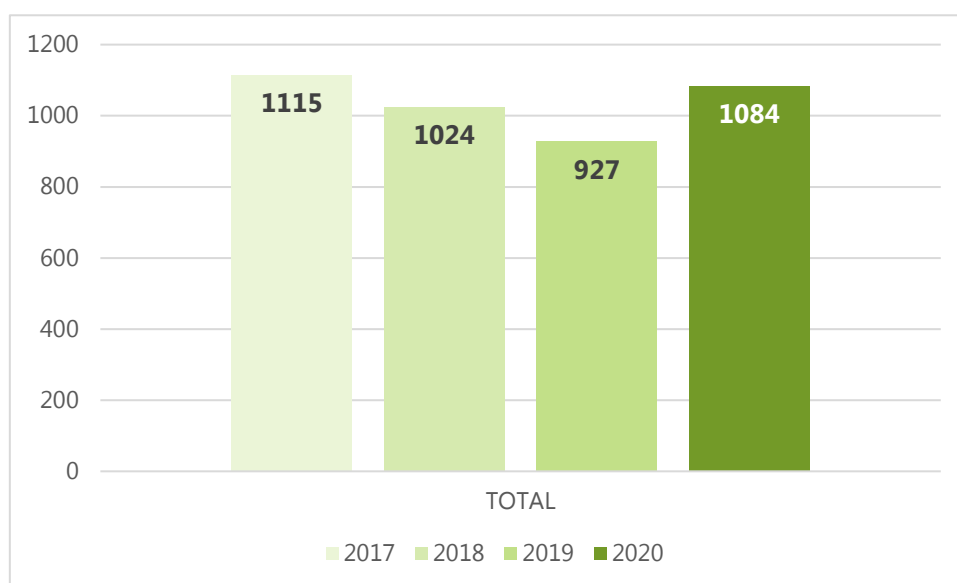


Figure 3 - Graphique représentant le nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants entre 2017 et 2020 toutes communes confondues

La CCVBA dispose d'un agent et d'un camion plateau pour effectuer les rendez-vous auprès des particuliers sur les 10 communes.

2.2.3 La collecte des sapins

Toujours sur le thème de la valorisation, **la collecte des sapins de Noël** a été relancée en 2020 durant tout le mois de janvier dans les centres de village.

804 sapins ont été collectés (contre 788 en 2019, soit une augmentation de 2%) et transformés en broyat de qualité.

	Saint Etienne du G	Mas Blanc	Saint Rémy de P	Eygalières	Mouriès	Maussane	Le Paradou	Les Baux	Fontvieille	Aureille	TOTAL	Evolution
2018	78	0	161	0	73	1	36	32	159	27	567	
2019	120	9	183	0	110	39	59	39	178	51	788	39%
2020	179	12	188	0	81	78	68	21	131	46	804	2%

Tableau 15 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2020

2.2.4 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Actuellement et conformément à la législation en vigueur, au-delà de 1100 litres par semaine, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques et un accompagnement est mis en place.

→ La CCVBA ne dispose pas de redevance spéciale relative à la collecte des déchets ménagers dits assimilés*.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte, cette action a bien été listée et une étude doit se réaliser dans l'objectif d'une meilleure équité fiscale entre les particuliers et les professionnels.

** Ceux-ci regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Cette action a été listée dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.*

2.2.5 La gestion des dépôts sauvages

Définition : Dépôt sauvage : est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises.

En 2020, plus de **1 319 dépôts sauvages** (1 500 en 2019) ont été relevés et nettoyés par la CCVBA. Ce travail est également réalisé en grande partie par les communes membres restant de leurs compétences. La diminution de ce chiffre est en partie due au fait que les communes ramassent davantage les dépôts sauvages en parallèle de la verbalisation.

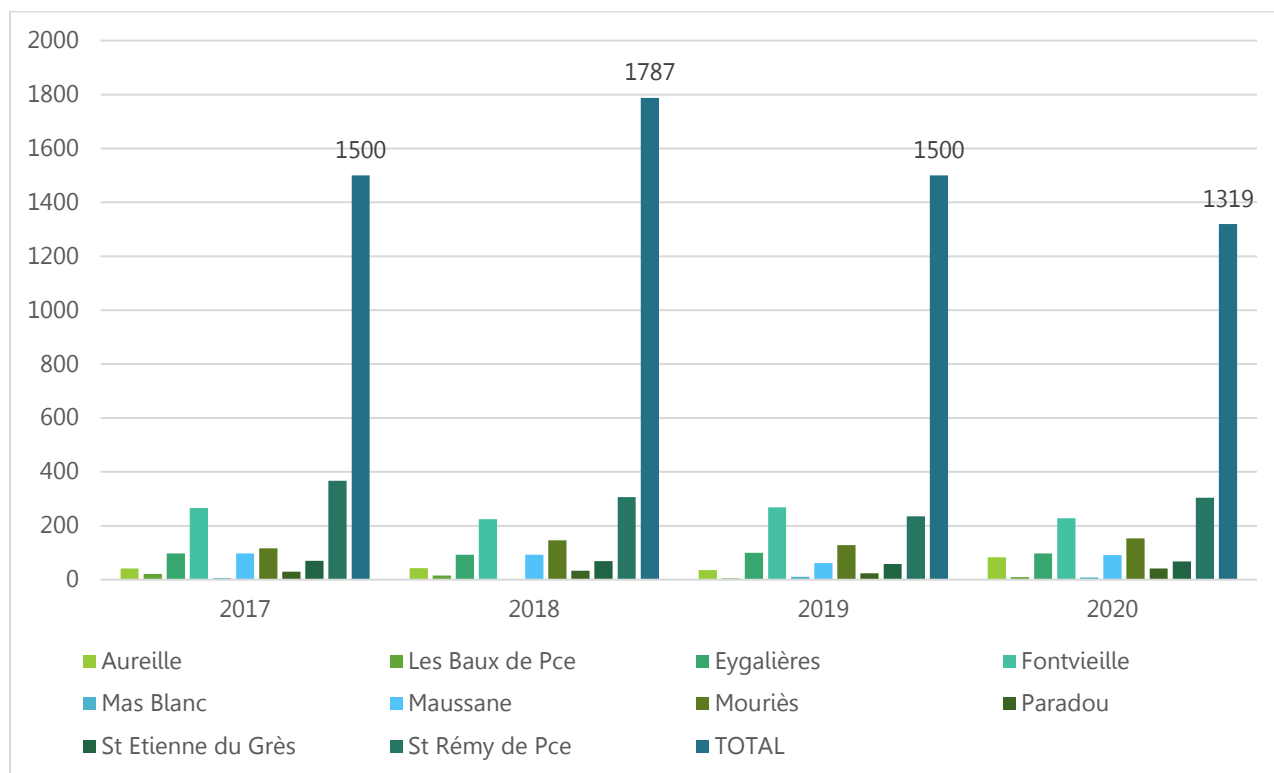


Figure 4 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2020

Le graphique ci-dessus détaille le nombre de dépôts sauvages constatés par commune et par année depuis 2017. Après un pic en 2018, le nombre de dépôts sauvages semble diminuer progressivement, **pour diminuer de 12% entre 2019 et 2020**.

Cet incivisme est relativement couteux pour les collectivités.

CCVBA : 1 agent 5 jours sur 7 en plus des rendez-vous des encombrants et un complément de 2 agents sur le nettoyage des PAV si nécessaire. Les communes assurent également leur mission de propreté et de lutte contre les dépôts sauvages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales.

→ **La compétence incombe au maire qui dispose du pouvoir de police pour ces infractions** au code de l'environnement (L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTEPCV) qui peut par conséquent verbaliser les contrevenants.

2.3 La gestion des déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries intercommunales.

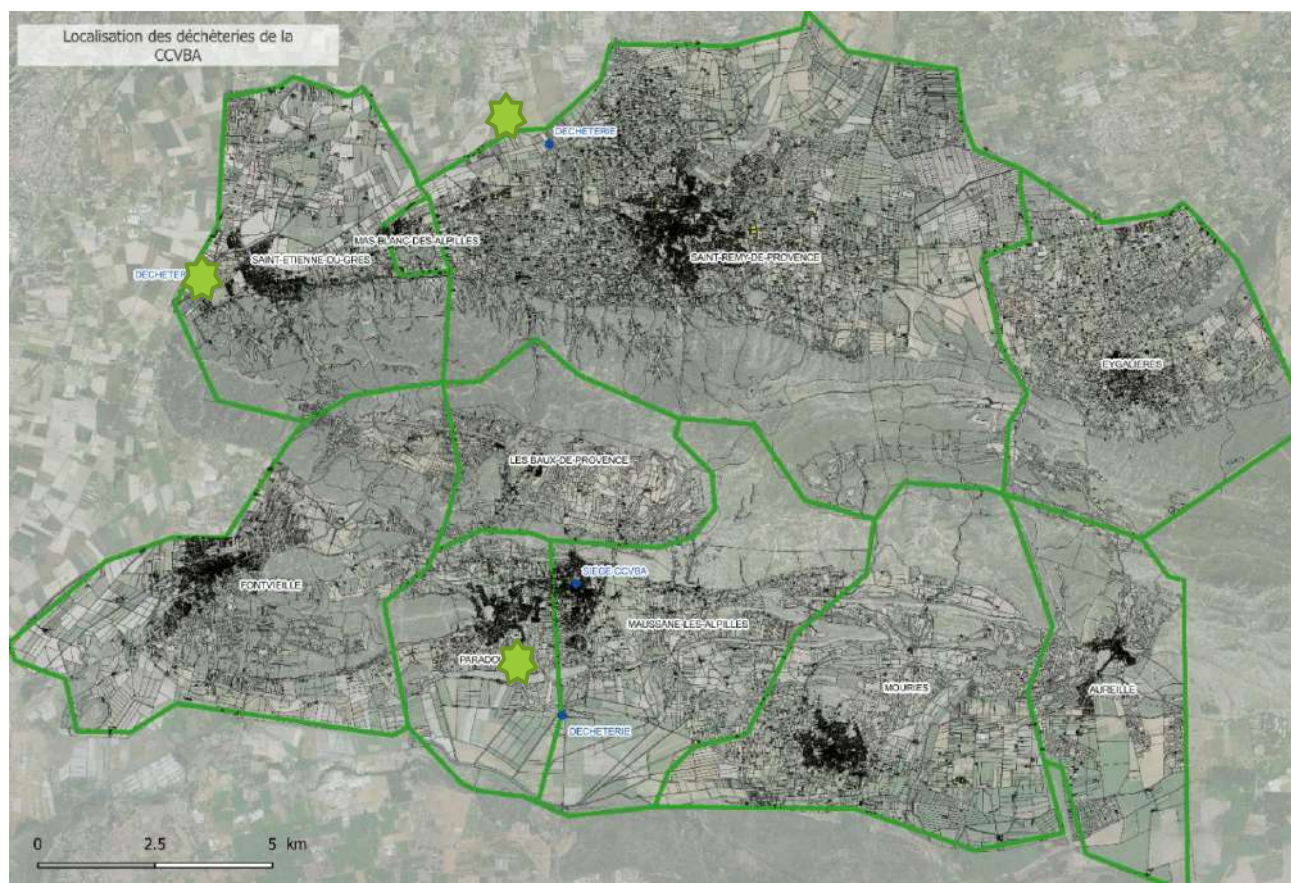
Les habitants d'Eygalières ont la possibilité via une convention avec Terre de Provence Agglomération d'utiliser la déchèterie de Mollégès, la commune d'Eygalières étant éloignée des déchèteries de la Communauté de communes.

La CCVBA gère le haut du quai (l'accueil) et le bas de quai (rotation et traitement) est géré par le Syndicat SRE.

Accès Particuliers et professionnels

Les particuliers et les professionnels du territoire sont acceptés en déchèteries et sont soumis à un règlement intérieur. Les professionnels doivent s'acquitter d'un achat de tickets correspondants à leurs apports et aux déchets acceptés. La CCVBA autorise l'accès des professionnels en déchèteries car très peu de déchèteries professionnelles sont présentes sur ce territoire semi-rural.

A partir du confinement du mois de mars 2020, la gratuité d'accès aux déchèteries pour les professionnels a été mise en place. Cette gratuité est provisoire. Les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels feront l'objet d'une harmonisation dans un souci d'égalité.



Carte 4 - Localisation des déchèteries du territoire de la CCVBA

2.3.1 Jours-heures d'ouverture des déchèteries

Les horaires d'ouverture des déchèteries du territoire ont été harmonisés en 2020 suite à leur réouverture après le confinement.



2.3.2 Fréquentation des déchèteries

En 2020, le nombre de visites sur l'ensemble des déchèteries est de :

MOIS	FREQUENTATION PARTICULIER	% PARTICULIER	FREQUENTATION PROFESSIONNEL	% PROFESSIONNEL
JANVIER	6 194	91%	596	9%
FEVRIER	6 786	95%	371	5%
MARS	5 522	94%	364	6%
AVRIL	3 046	88%	432	12%
MAI	5 064	97%	177	3%
JUIN	7 688	94%	454	6%
JUILLET	7 633	94%	487	6%
AOÛT	7 393	94%	434	6%
SEPTEMBRE	7 215	92%	595	8%
OCTOBRE	7 794	92%	660	8%
NOVEMBRE	7 798	93%	607	7%
DÉCEMBRE	6 726	92%	577	8%
SOUS-TOTAL	78 859	93%	5 754	7%
TOTAL GLOBAL				84 613

Tableau 16 - Fréquentation des déchèteries par mois en nombre et en pourcentage, particuliers et professionnels distingués

En 2020, la déchèterie de Maussane-les-Alpilles a accueilli 37 653 visiteurs, celle de Saint-Rémy-de-Provence 29 101 visiteurs et celle de Saint-Etienne-du-Grès 17 859 visiteurs.

En comparaison, en 2019, 114 282 visiteurs ont été accueillis dans les déchèteries du territoire, répartis entre 104 895 particuliers et 9 387 professionnels.

	2019		2020		Evolution 2019-2020	
	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels
Maussane-les-Alpilles	42 722	4 114	35 503	2 150	-17%	-48%
Saint-Rémy-de-Provence	35 280	5 273	25 497	3 604	-28%	-32%
Saint-Etienne-du-Grès	26 893		17 859		-34%	
Sous-total	104 895	9 387	78 859	5 754	-25%	-39%
Total		114 282		84 613		-26%

Tableau 17 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site, et évolution entre 2019 et 2020

La fréquentation en déchèterie en 2020 a diminué de 26% par rapport à 2019, diminution plus prononcée chez les professionnels que chez les particuliers.

Causes : fermeture des déchèteries pendant le premier confinement et la mise en place des autorisations d'accès. Celles-ci ont permis de limiter l'accès uniquement aux administrés du territoire de la CCVBA.

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte

La Communauté de communes a souhaité à partir de 2017 qu'une réflexion globale soit menée sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. En effet, la collecte a été mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence, selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire. Elle est organisée en régie sur 9 communes et 1 est collectée par prestation de service.

L'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés a permis de définir les dispositifs et un schéma de collecte pertinents pour l'ensemble des flux de déchets depuis la collecte jusqu'au traitement et d'envisager les modalités de financement correspondantes.

Objectifs poursuivis :

- améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets
- optimiser les coûts de gestion et du service rendu aux habitants
- améliorer le tri et la valorisation des déchets pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique et au futur Plan de gestion et de prévention des déchets en cours d'élaboration par la Région
- réduire les impacts environnementaux et paysagers (notamment réduction des déplacements, des dépôts sauvages)
- répartir de manière équitable les charges notamment financières (particuliers/professionnels)
- promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés
- mettre en place une économie circulaire visant à valoriser le déchet en tant que ressource et favoriser ainsi la création d'emplois locaux.

Les résultats attendus ont permis de valider un certain nombre d'actions en référence dans l'article - Faits marquants de l'année 2020 dont :

La collecte en porte en porte au profit de bacs individuels pour les ordures ménagères et pour les emballages sur les 4 communes de la phase 1 (Aureille, Maussane-les-Alpilles, Paradou et Mouriès).

- Les sacs jaunes seront donc supprimés au profit de contenants à roulettes d'un volume plus conséquent, permettant des fréquences de collecte moindre. Cependant, certains foyers ne pouvant accueillir de bacs individuels ont conservé l'utilisation du sac jaune, notamment les foyers situés en hyper centre et ceux qui continuent à utiliser les points collectifs.
- Les bacs collectifs dédiés aux ordures ménagères seront eux aussi supprimés dans la mesure où l'habitat et la circulation des bennes le permettent.
- Certains points collectifs subsisteront soit à l'aide de bacs roulants ou soit à l'aide de colonnes enterrées -semi enterrées notamment sur les centres.
- La mise en place de la collecte en porte-à-porte a permis d'obtenir des résultats positifs en termes de tonnages collectés et de kilomètres parcourus lors des collectes, grâce à l'optimisation des circuits de collecte. Les tonnages d'ordures ménagères collectés dans les 6 mois suivant le démarrage de la collecte en porte-à-porte ont diminué de 25% et les tonnages d'emballages ont augmenté de 46%. Les kilomètres parcourus pour assurer les collectes sur les 4 communes ont diminué de 18% dans les 6 premiers mois par rapport aux anciens circuits de collecte.
- Ce projet de porte-à-porte sera poursuivi en 2021 et 2022 afin d'harmoniser la collecte et étendre les effets constatés lors de la première phase.
- Sur les 4 communes, des contrôles de qualité du tri ont été effectués à la mise en place de la nouvelle collecte et quelques semaines plus tard.

CHAPITRE 3 : LES TONNAGES - BILAN

3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution

Les données sont présentées sur 6 années (2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) sur la base d'une mise à jour de la population municipale Insee.

En 2020, le total de Déchets ménagers et assimilés (DMA : OMR + tri + déchèteries) produits sur le territoire est de 25 290 tonnes (-8% / 2019), soit 906 kg/hab/an.

Ordures Ménagères Assimilées Tonnages collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	Déchèteries	DMA	%
CCVBA 2015	10 775	1 333	1 323	13 431	11 067	24 498	
CCVBA 2016	10 751	1 331	1 517	13 599	10 867	24 466	0%
CCVBA 2017	10 881	1 288	1 545	13 715	11 359	25 074	2%
CCVBA 2018 (3 mois - SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 926	1 285	1 568	13 779	13 736	27 515	10%
CCVBA 2019 (année SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 403	1 381	1 566	13 350	14 150	27 500	0%
CCVBA 2020	9 693	1 332	1 527	12 552	12 739	25 291	-8%
Moyenne région paca - sinoe - 2017 ramenée à la pop ccvba	10 451	968	608	12 027	7 715	19 658	
Moyenne France - ADEME - 2019 rameenée à la pop ccvba	6 857	1 382	885	9 124	6 968	16 100	

Tableau 18 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2020

Ordures Ménagères Assimilées En Kg/hab collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	Déchèteries	DMA	%
CCVBA 2015	385	48	47	480	395	875	
CCVBA 2016	391	48,4	55	494	395	889	2%
CCVBA 2017	394	46,7	56	497	412	908	2%
CCVBA 2018	394	46,3	57	497	495	992	9%
CCVBA 2019	376	49,9	57	483	512	995	0%
CCVBA 2020	347	47,7	55	450	456	906	-9%
Moyenne région PACA - SINOE - 2017	378	35	22	435	279	711	
Moyenne France - ADEME - 2019	248	50	32	330	252	582	

Tableau 19 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2020 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales

Globalement en 2020, la production de Déchets Ménagers Assimilés a diminué de 8% par rapport à l'année 2019. Elle s'explique en partie par la crise sanitaire mondiale et le démarrage des actions en collecte et de prévention.

Elle se caractérise par une baisse des OMA (- 7%) (ordures ménagères + emballages-papiers-verres recyclables) et une baisse des tonnages des déchèteries (-10%).

Cette année est marquée par la baisse des ordures ménagères (-7%) ainsi que la baisse du tri des emballages-papiers (-4%).

Le recyclage du verre connaît une faible baisse (-2%) après deux ans de stabilité. Celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales. Les performances de tri sont

~~globalement comparables aux moyennes nationales, mais peuvent être améliorées sur les emballages et le papier.~~

Notre production totale reste cependant importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales. Suite aux objectifs réglementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer de 10% ses DMA par habitant par rapport à 2015, soit environ 2000 tonnes en comprenant l'évolution démographique.

L'enjeu est donc de :

- diminuer significativement la production d'OMR,
 - o en améliorant sa qualité. Le déploiement des dotations de bacs en PAP vise à réduire les OMR au bénéfice de la collecte sélective
 - o en travaillant sur les déchets d'activités économiques y compris les déchets municipaux (marchés, corbeilles, manifestations..),
 - o poursuivre le compostage individuel et initier le compostage collectif-partagé en triant les biodéchets.
- diminuer la part des encombrants en déchèteries et des végétaux
 - o en développant le réemploi et de nouvelles filières de tri comme le plâtre par exemple
 - o en mettant en place le broyage des végétaux sur Rendez-vous, en développant le réseau de composteurs individuels et collectifs (actions prévues dans le cadre du LIFE)...

3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*

Evolution des OMA par an et en kg par habitant

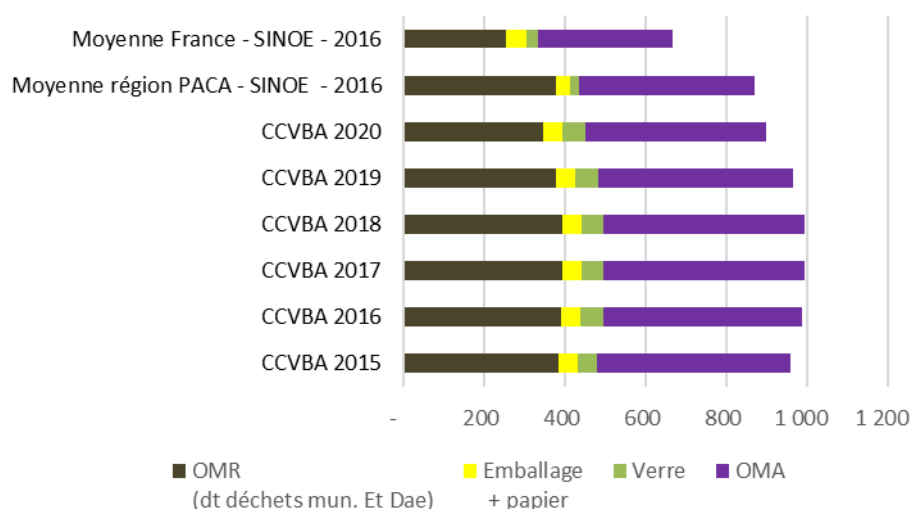



Figure 5 - Evolution du ratio d'OMA collectées par habitant en kg en 2020

La CCVBA a collecté **près de 9 693 tonnes d'OMR sur 2020, soit 347 kg/hab/an contre une moyenne nationale de 248 Kg/hab/an.**

→ **Point positif : Les OMR baissent de 7% par rapport à 2019.**

 A noter que les OMR collectées comptabilisent les déchets produits d'une part par les communes (déchets des corbeilles, marchés) ainsi que les déchets d'Activités Economiques (DAE).

Selon le modecom de l'Ademe, ces DAE représentent environ 22% des OMR et 17% en déchèteries, soit à notre échelle, plus de 170 kg/hab/an, 4 840 tonnes en 2020.

Cependant, une étude régionale obtient des résultats proches de 36% de DAE dans les DMA, soit 323 kg de DMA par habitant et 9 000 tonnes de DMA.

Emballages et papiers

La performance EMBALLAGES (avec les papiers) est **de 47.7 kg/hab en 2020** (contre 49.9kg/hab/an en 2019).

→ **Ce résultat est très satisfaisant par rapport à la moyenne nationale sinoe-ademe (49 Kg/Hab/an). Malgré la crise sanitaire et la fermeture de nombreux commerces-services la collecte sélective s'est stabilisée.**

→ **La performance papier est de 16 kg/hab/an en 2020, soit 1,6 kg de moins par rapport à 2019.** Ce chiffre reste cependant en dessous de la moyenne régionale (22 kg/hab).

Il est à noter que les emballages et papier collectés sur le territoire comporte une part provenant des professionnels. Ces DAE ne sont pas estimés sur le territoire. Le ratio fourni par l'Ademe est donc utilisé pour estimer les tonnages devant être considérés comme DAE. Ainsi, sur 883 tonnes d'emballages et 449 tonnes de papier collectés en 2020, près de 118 tonnes d'emballages et 60 tonnes de papier sont issus de l'activité économique.

Verre

→ La performance VERRE (**55 kg/hab**) est également **bien au-dessus des performances nationales (30 kg/Hab) et de la moyenne globale du syndicat (38,29kg/hab).**

La densification des points d'apport volontaire a un fort impact dans le geste de tri. La CCVBA dispose d'un ratio intéressant avec 1 point pour 231 habitants. (CITEO 1=229 hab.)

Concernant les DAE, le même ratio de DAE fourni par l'Ademe est utilisé pour estimer la part produite par les professionnels. Sur 1527 tonnes de verre collectées en 2020, 204 tonnes seraient des DAE.

Synthèse des données de 2020 sur les Ordures ménagères Assimilés (OMA)

Ordures Ménagères Assimilées Tonnages collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA
CCVBA 2015	10 775	1 333	1 323	13 431
CCVBA 2016	10 751	1 331	1 517	13 599
CCVBA 2017	10 881	1 288	1 545	13 715
CCVBA 2018 (3 mois - SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 926	1 285	1 568	13 779
CCVBA 2019 (année SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 403	1 381	1 566	13 350
CCVBA 2020	9 693	1 332	1 527	12 552
<i>Moyenne région paca - sinoe - 2017 ramenée à la pop ccvba</i>	10 451	968	608	12 027
<i>Moyenne France - ADEME - 2019 rameenée à la pop ccvba</i>	6 857	1 382	885	9 124

Tableau 20 - Tonnages d'OMA collectées par flux en tonnes de 2015 à 2020

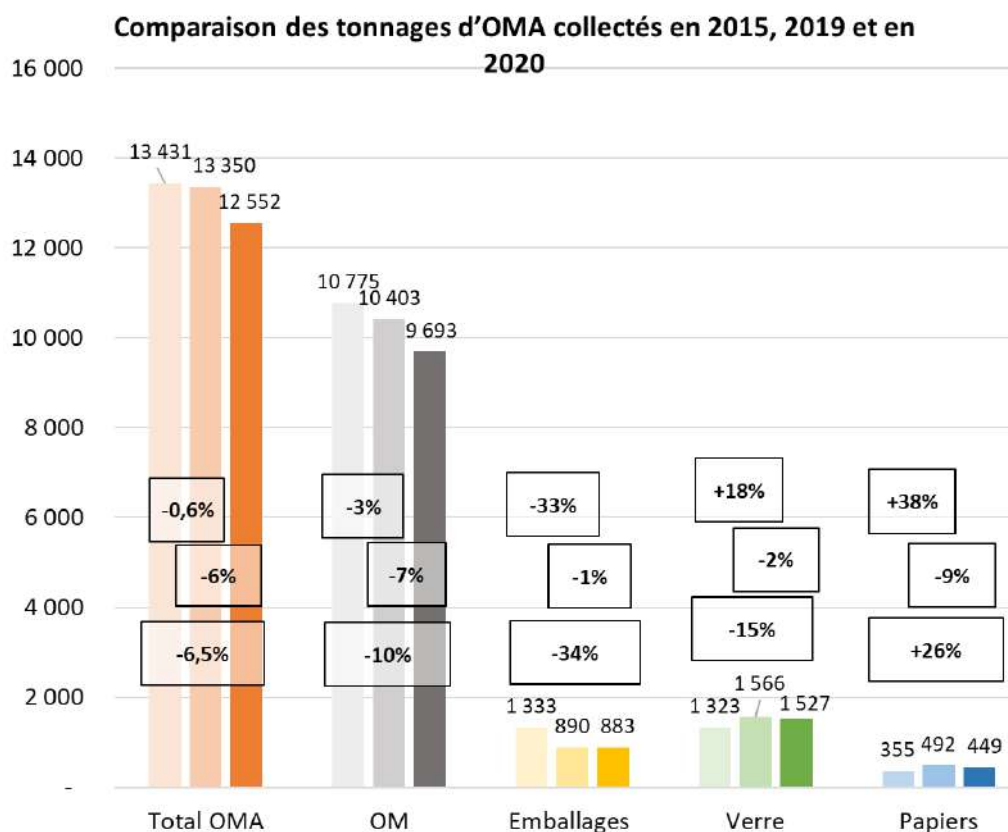


Figure 6 - Comparaison des tonnages d'OMA collectés en 2015, 2019 et 2020 en tonnes et en kg/habitant

3.1.2 Les déchets des déchèteries

Données 2020 cumulées des déchèteries du territoire par flux

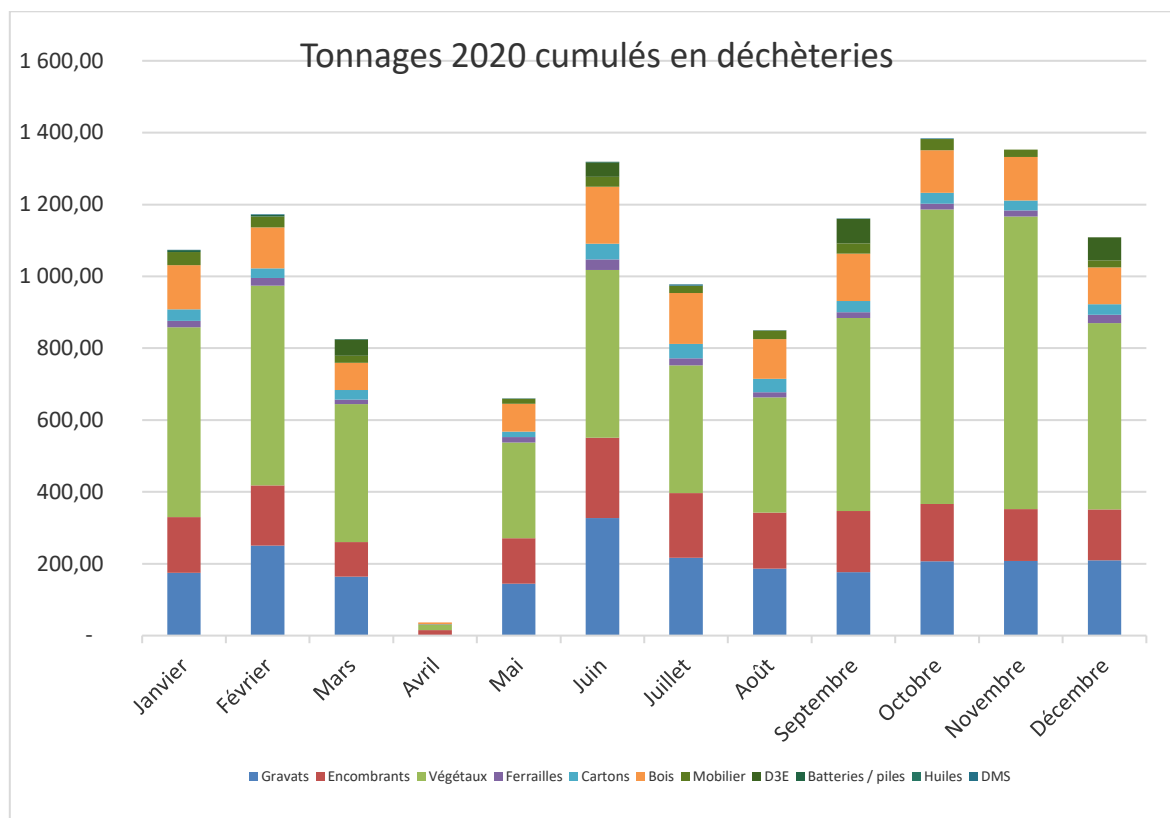


Figure 7 - Détail des tonnages collectés en déchèteries par flux cumulés et par mois (attention fermeture des déchèteries au printemps confinement COVID)

Plus de 12 672 tonnes ont été collectées en déchèteries en 2020, soit 456 kg/hab/an (512 en 2019). Ce ratio est très élevé au regard de la moyenne nationale (218 kg/hab/an) et régionale (254kg/hab/an) où la plupart des déchèteries n'acceptent pas les professionnels.

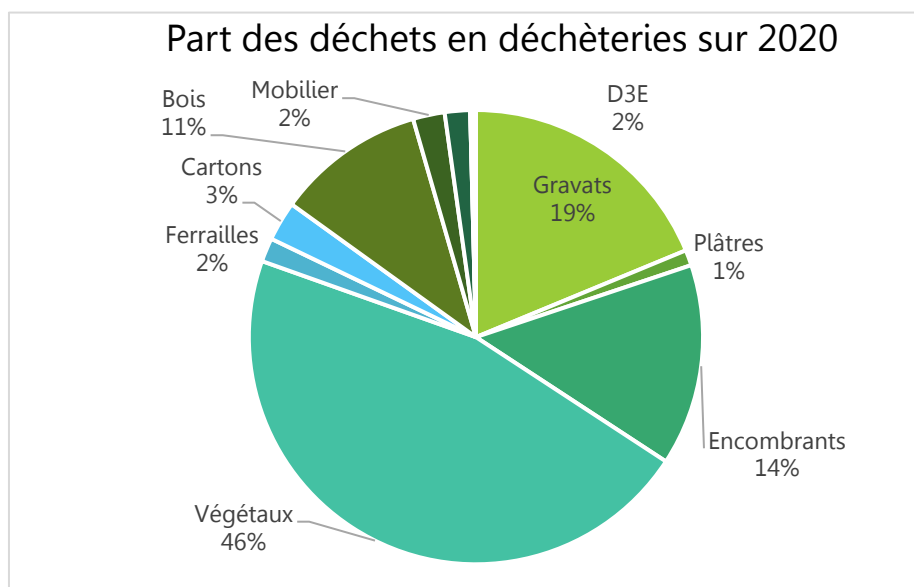


Figure 8 - Répartition des flux collectés en déchèterie en fonction de leurs tonnages

Le premier flux collecté est les végétaux (5583 tonnes/an), puis les gravats (2266 t) et les encombrants (1735 t).

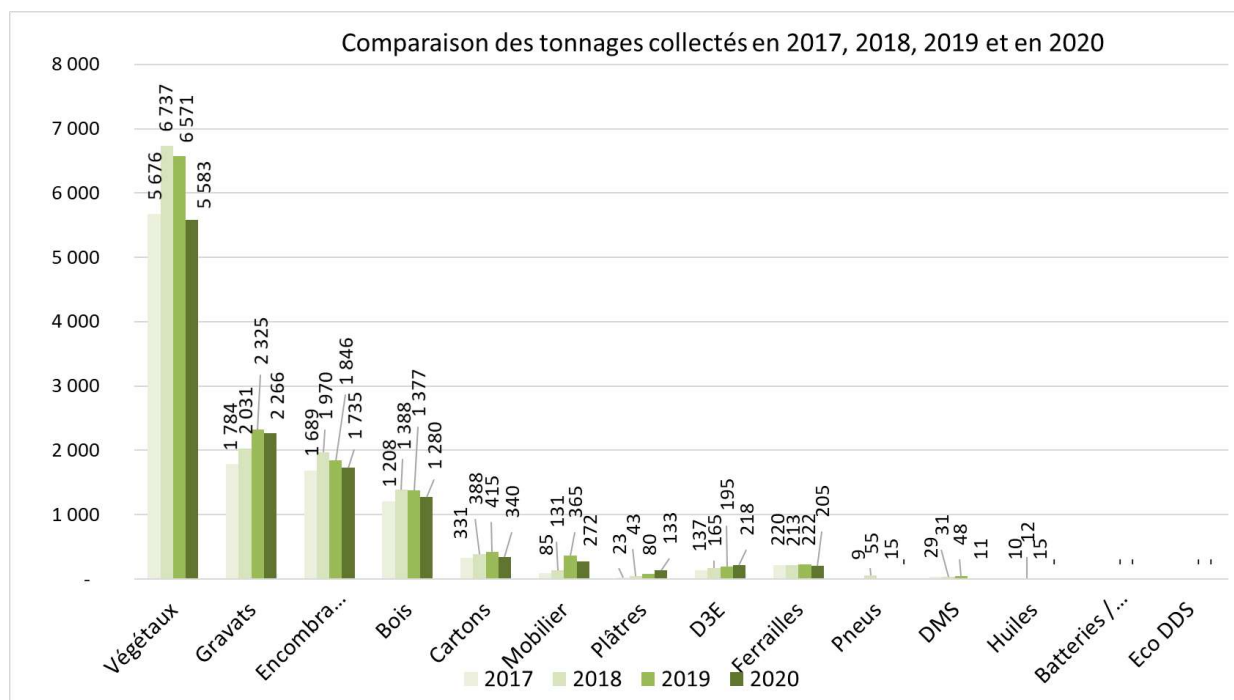


Figure 9 - Comparaison des tonnages collectés en déchèteries de 2017 à 2020 en tonnes

En kilos	2019	2020	%
Végétaux	235	200	-15%
Gravats	83	81	-3%
Encombrants	66	62	-6%
Bois	49	46	-7%
Cartons	15	12	-18%
Mobilier	13	10	-37%
Plâtres	3	5	+67%
D3E	7	8	+12%
Ferrailles	8	7	-8%
Total	512	456	-11%

Tableau 21 – Poids collectés en déchèterie par flux en kg/hab en 2019 et en 2020

Les cartons issus des colonnes d'apport volontaires

La collecte des cartons, organisée en régie, est comptabilisée dans les cartons des déchèteries avec une nette augmentation d'environ 33% par rapport à 2019. La sensibilisation auprès des professionnels et le déploiement des colonnes ont permis ce résultat et devrait se poursuivre sur 2021.

	2017	2018	2019	2020
Janvier	3,34	12,54	12,16	21,78
Février	3,22	10,84	13,08	17,78
Mars	8,52	15,16	17,72	18,10
Avril	5,36	15,30	20,26	19,70
Mai	11,06	20,14	21,04	21,94
Juin	9,80	18,24	21,46	34,90
Juillet	16,50	19,72	24,90	42,34
Août	20,30	23,92	26,30	38,58
Septembre	14,60	16,52	19,24	28,22
Octobre	12,02	19,04	20,64	24,14
Novembre	13,06	17,22	18,46	18,36
Décembre	12,92	15,92	19,56	25,74
Tonnes par matériaux	131	205	235	312
Total par matériaux en Kg/an/hab	4.7	7.4	8.5	11.2

Tableau 22 - Tonnages de cartons collectés via les PAV par mois de 2017 à 2020

Il est à noter qu'un compacteur à cartons est disposé sur la commune des Baux de Provence. En 2020, ce compacteur a permis de collecter **13.4 tonnes** de cartons.

Une benne destinée à collecter les cartons des particuliers est également en place sur la commune d'Eygalières, permettant de collecter **53.58 tonnes** de cartons en 2020.

Le total de cartons collectés atteint donc 378.56 tonnes (hors collecte directe en déchèterie), soit 11.3 kg/habitant.

Le total du carton collecté (déchèteries + point d'apport volontaires + compacteur et benne) atteint 718.16 tonnes, soit 23.6 kg/habitant.

3.1.3 Les Déchets Ménagers et Assimilés

Focus sur les DMA : cumul des ordures ménagères, du tri et des déchèteries

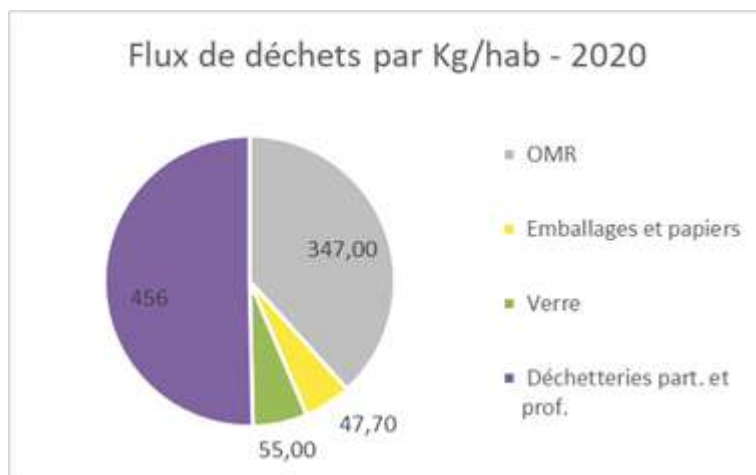


Figure 10 - Répartition des DMA en kg/hab par type de déchet

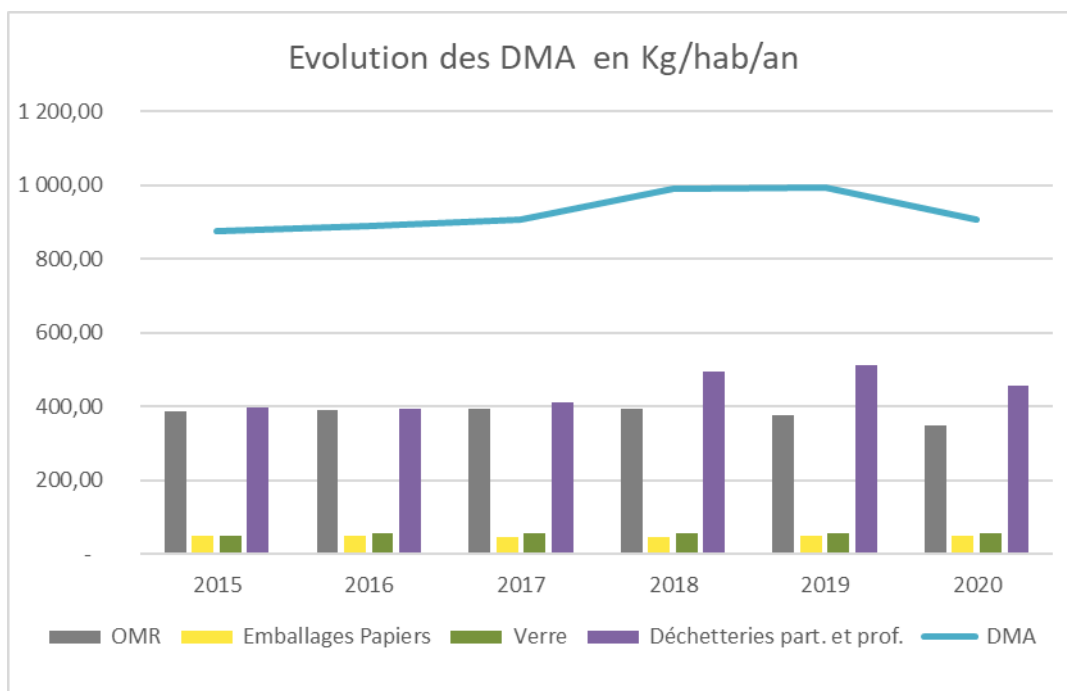


Figure 11 - Evolution des DMA en kg/hab par flux de 2015 à 2020

DMA (cumul des OMA et des déchets de déchèteries) dont DAE

906 kg/hab/an

En tonnes	2019	2020	%
OMA	483	450	-6%
Déchèteries	512	454	-11%
Total (dt DAE)	995	906	-8%



906 kg/hab en 2020

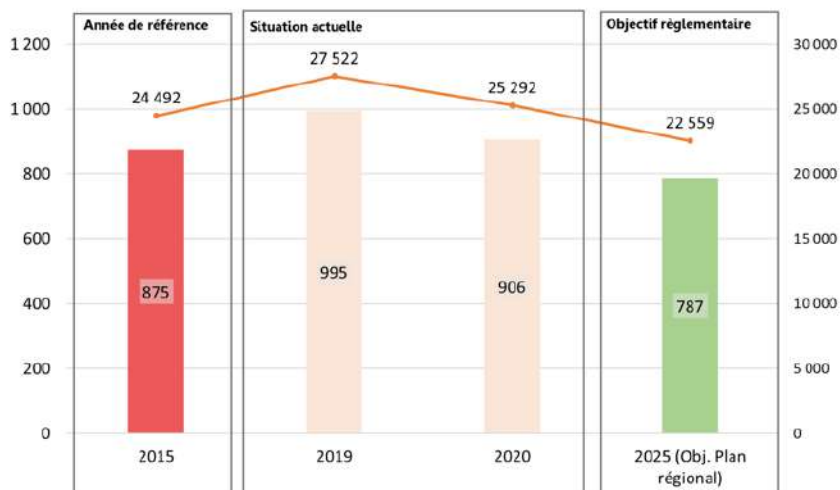
995 kg/hab en 2019

2018 : Fce : 583 ; Paca : 737 ; BDR : 655

Les DMA ont diminué de 8% en 2020 par rapport à 2019, passant de 27 522 tonnes à 25 225 tonnes, soit **-91 kg par habitant**.

Explications possibles : La crise sanitaire impacte l'économie et les modes de vie et de fait la production de déchets.

DMA (total et en kg/hab) en 2015, 2019, 2020 et objectif 2025, DAE inclus



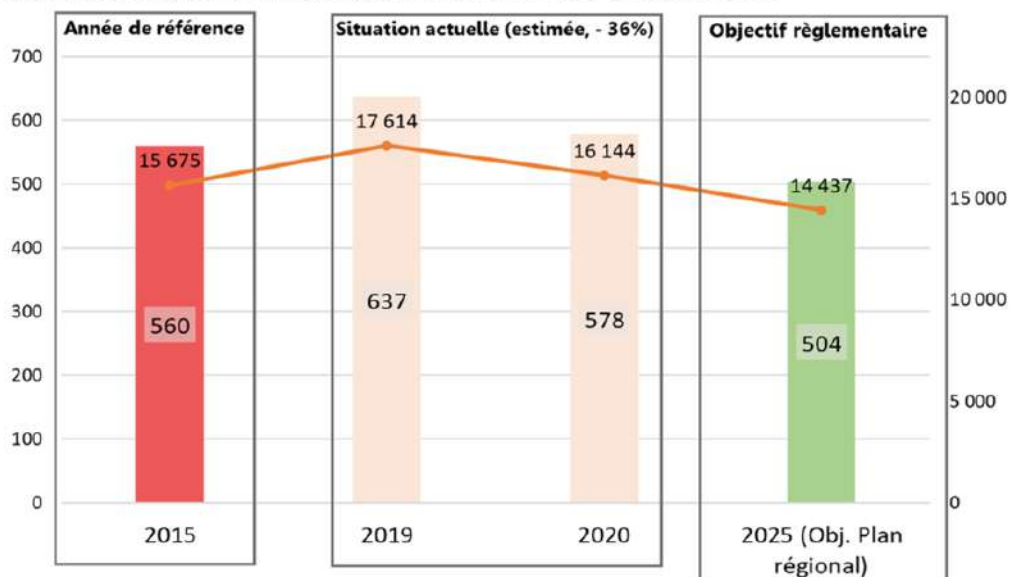
Objectifs réglementaires de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE)

504 kg/hab/an

La CCVBA vise une réduction des DMA de 10% en 2025 par rapport à 2015, soit un total de DMA maximum de 14 437 tonnes environ hors DAE, en vue d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

Cet objectif concerne les déchets ménagers et exclut donc les déchets assimilés, appelés DAE (Déchets d'Activité Economique).

DMA hors DAE (total et en kg/hab) en 2015, 2019, 2020 et objectif 2025



Objectif de réduction par habitant, soit :

74 kg en moins par habitant par rapport à 2020 (DAE non compris).

Soit une réduction de près de 15 kg/an/habitant.

CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement

En 2020, la CCVBA adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets « Sud Rhône environnement » pour l'ensemble de ses communes.

Les ordures ménagères, les emballages, les cartons-papiers et les végétaux gérés par le syndicat sont acheminés au centre de valorisation des déchets exploité jusque février 2020 par la société **ECOVAL 30 à Beaucaire**.

(Cf. rapport d'activité de SRE disponible).

→ La liquidation judiciaire d'ECOVAL30

Ecoval est lié au Syndicat Sud Rhône Environnement par une délégation de service public dont le terme est 2025. Ecoval assure ainsi la prestation d'accueil et de traitement des déchets d'ordures ménagères, de tri sélectif, des cartons-papiers et des végétaux de notre territoire.

Depuis plusieurs années, cette structure est confrontée à un déficit structurel l'empêchant notamment d'entretenir correctement les équipements du site. Un contentieux la lie à SRE au travers des clauses de la DSP. En septembre 2019 le Tribunal de Commerce a placé ECOVAL en redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois.

Cette situation a eu des impacts importants sur la Communauté de communes, Ecoval constituant jusqu'alors son exutoire pour les déchets de la collecte et du tri.

En effet, malgré la poursuite de l'activité, plusieurs périodes de fermeture du site sont intervenues obligeant les équipes de la CCVBA à modifier leurs conditions de travail (horaires de travail et les destinations de transfert). Néanmoins, le service a été assuré en continuité sur le territoire grâce à la volonté des équipes et cette situation ne s'est pas ressentie sur le terrain pour nos administrés.

Sur 2020, suite à la fermeture de l'usine ECOVAL à Beaucaire, le mode de traitement des OMR est majoritairement l'enfouissement au centre technique à Bellegarde (86%). La valorisation biologique (compostage) porte sur environ 9%, 5% sont incinérés. L'intégralité des déchets issus de la collecte sélective (emballages) sont envoyés au quai de transfert d'Arles et traités au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes.

Liste des unités de traitement et localisation :

Nom	Objet	Ville
Lion's club et RES SOURCES	Collecte- réemploi - Textile	SAINT REMY (13) – ARLES (13) – VITROLLES (13)
SYNDICAT Sud Rhône Environnement	Syndicat de traitement, gère le bas du quai des déchèteries : transport avec sociétés principales PASINI-SUEZ et le traitement des OMR-	BEUCAIRE (30)

	EMBALLAGES et les filières et reprise des matériaux (emballages-cartons-verres-papiers et les déchets des déchèteries.)	
ECOVAL 30 (DSP Syndicat de traitement SRE) 10 communes (en janvier/février avant sa fermeture)	Traitement par compostage OMR / Centre de tri CS / Carton / Végétaux /papiers	BEUCAIRE (30)
SITOM SUD GARD INCINERATEUR	Traitement OMR (refus du compostage d'ECOVAL)	NIMES (30)
SITA – CET enfouissement	Traitement OMR (refus de la collecte sélective)	BELLEGARDES (30)
SUEZ ENVIRONNEMENT	Collecte et Transport Verre et du papier vers les recycleurs	VERGEZE (30) ECOVAL BEUCAIRE (30)
O I MANUFACTURING France	Traitement Verre Contrat SRE	VERGEZE (30)
AZUR TRADE	Traitement des cartons collectés en PAV	SAINT REMY (13)
PRINTERREA	Traitement des cartouches et toners d'impression	CHERISY (28)
COREPILE	Traitement des piles et accumulateurs	PARIS (75)

CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION

Les DMA sont présentés sur l'année 2020 :

2020 - DMA - Taux de valorisation	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement
OMR	-	872	525	8 295
Emballages recyclables	664		219	
Papiers	436			13
Verres	1 527			
Végétaux		5 583		
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	4 249			
D3E	163		23	32
Encombrants				1 735
Meubles	141		59	27
DMS			67	
Total	7 180	6 455	894	10 103
Taux de valorisation	29,15%	26,21%	3,63%	41,02%
Taux de valorisation matière (recyclés)	55,36%			
Taux de valorisation matière et énergétique	58,98%			

Tableau 23 - Type d'exutoire des déchets par flux et par type de valorisation

La loi sur la Transition Énergétique ainsi que le plan Régional de Prévention des déchets posent des objectifs ambitieux.

Ordures Ménagères Assimilées En Kg/hab collectés	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
CCVBA 2017	9 637	1 164	5 643	4 074	20 518	10 801	16 444
	46,97%	5,67%	27,50%	19,86%	100%	52,64%	80,14%
CCVBA 2018	14 561	4 019	2 658	6 323	27 561	18 580	21 238
	52,83%	14,58%	9,64%	22,94%	100%	67,41%	77,06%
CCVBA 2019	14 479	4 920	944	6 710	27 053	19 399	20 343
	53,52%	18,19%	3,49%	24,80%	100%	71,71%	75,20%
CCVBA 2020	7 180	6 455	894	10 103	24 631	13 635	14 529
	29,15%	26,21%	3,63%	41,02%	100%	55,36%	58,99%

Tableau 24 - Tonnages valorisés par type de valorisation et taux global de valorisation de 2017 à 2020

Cependant, en raison de la liquidation judiciaire du centre de valorisation des déchets survenue au début de l'année 2020, les taux de valorisation ont chuté fortement. Les tonnages d'OMR n'ont pu être compostés. Ils ont été majoritairement enfouis au centre d'enfouissement technique de Bellegarde.

→ **Les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants puisqu'inférieurs aux objectifs législatifs sur la partie VALORISATION MATIERE (l'objectif étant de 65% de valorisation en 2025) en raison des problématiques d'exutoires sur les ordures ménagères et les encombrants en déchèteries.**

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL147_2021-DE
Regu le 13/09/2021

De ce fait, l'enjeu reste prégnant sur notre mode de traitement et de réduire l'ENFOUISSEMENT (réduction des encombrants en déchèteries et les ordures ménagères).

→ De nombreuses actions sont fléchées dans le cadre du programme européen Life Gestion Intégrée des Déchets et dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour tendre vers les objectifs législatifs et assurer un service public de qualité.

AR PREFECTURE

013-241300375-20210909-DEL147_2021-DE
Regu le 13/09/2021

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

2.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets

Les coûts de la compétence déchets sur 2020 sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par fonction et ramenés à l'habitant.

2020- En euros TTC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 574 371.87 € Soit 235.5€/hab.	4 045 533.89 €
Investissement	1 323 462.47 € Soit 47.41€/hab.	155419.98 €
<i>Sous-total</i>	<i>7 897 834.34 € Soit 282.2€/hab.</i>	<i>4 074 490.87 €</i>
Apport budget général*	3 802 010.88 €	
Total service	7 876 501.75 € (+21% par rapport à 2019 : 6 521 967.82 €)	

*Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget du service Déchet.

Le taux de TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 est le suivant :

Le financement par la TEOM est majoritaire en région PACA. Il a été acté par délibération N°96/2016 du 16/09/2016 un lissage du taux de TEOM des communes sur 10 ans **avec un taux moyen à 6.94 % à échéance 2026.**

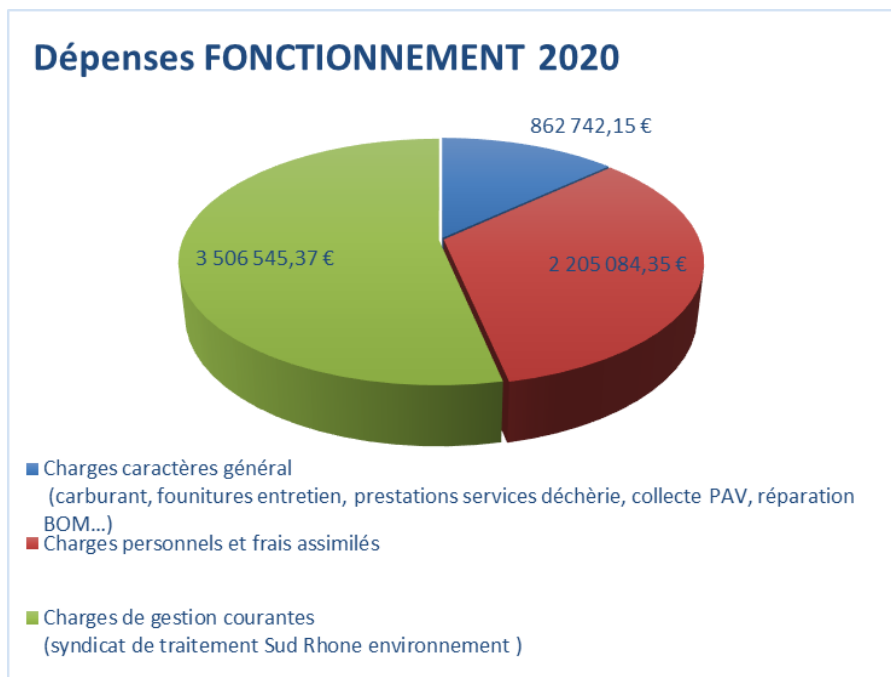
Le taux de TEOM effectif pour l'exercice 2020 est le suivant :

Délibération (55/2019) 5/04/2019

	Commune	Taux d'imposition
Zone n° 1	Aurville	8,31 %
Zone n° 2	Les Baux de Provence	6,28 %
Zone n° 3	Eygalières	5,65 %
Zone n° 4	Fontvieille	5,65 %
Zone n° 5	Mas-Blanc des Alpilles	7,30 %
Zone n° 6	Maussane les Alpilles	5,85 %
Zone n° 7	Mouriès	7,65 %
Zone n° 8	Le Paradou	5,45 %
Zone n° 9	Saint-Etienne du Grès	6,58 %
Zone n° 10	Saint-Rémy de Provence	8,08 %

Tableau 25 - Taux de TEOM par commune

La moyenne de ces taux atteint 6.64% sur le territoire.

La répartition des dépenses de FONCTIONNEMENT s'établit comme suit :

53 % : Charges de gestion courantes (frais relatifs au syndicat de traitement)
(2019 : 52%)

34 % : charges de personnels et frais assimilés (service en régie)
(2019 : 35%)

13 % des charges à caractère général Collecte et Traitement (Prestations de collecte dont les PAV verres-papiers, carburant, réparation-maintenance des BOM, taxe véhicules, achats de sacs jaunes...)
(2019 : 13%)

Figure 12 - Répartition des dépenses de fonctionnement

Détails des dépenses de fonctionnement :

	2020	%
<i>Charges caractères général</i> (carburant, fournitures entretien, prestations services déchèterie, collecte PAV, réparation BOM...)	862 742,15 €	13,12%
<i>Charges personnels et frais assimilés</i>	2 205 084,35 €	33,54%
Charges de gestion courantes (syndicat de traitement Sud Rhône Environnement)	3 506 545,37 €	53,34%
<i>Charges exceptionnelles</i> (titres annulés sur exercice antérieur)	- €	0,00%
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 574 371,87 €	

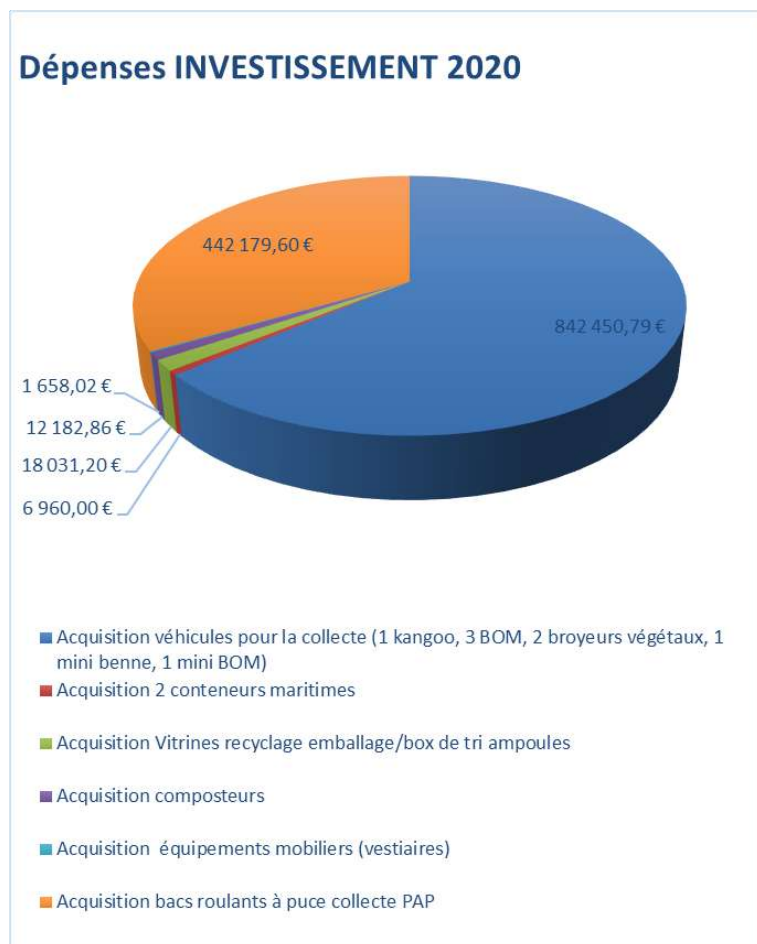
Tableau 26 - Répartition et part des dépenses de fonctionnement

Près de 53% des dépenses sur la fonctionnement sont attribuées pour la traitement des déchets des ordures ménagères, emballages et les déchets des déchèteries (végétaux, encombrants...).

La partie collecte directement traitée par la CCVBA représente 47% des dépenses de fonctionnement.

Les coûts de traitement ont fortement augmenté suite à la fermeture d'ECOVAL sur Beaucaire. La crise sanitaire a impacté à la baisse les recettes liées aux ventes de matériaux (contrats gérés par SRE et reversés ensuite aux collectivités).

La répartition des dépenses d'INVESTISSEMENT s'établit comme suit :



64 % pour l'acquisition de véhicules de collecte
2019 : 36%

33 % pour l'acquisition de bacs roulants à puce collecte PAP
2019 : -

1.4 % pour l'acquisition de vitrines de sensibilisation et de contenants à piles et ampoules
2019 : -

<1% pour l'acquisition de 2 conteneurs maritimes

Le reste des dépenses d'investissement se compose d'acquisition de matériel de bureau et informatique, d'équipement mobilier et de concessions.

Figure 13 - Répartition des dépenses d'investissement

Détails des dépenses d'investissement :	2020	%
Acquisition véhicules pour la collecte (1 kangoo, 3 BOM, 2 broyeur végétaux, 1 mini benne, 1 mini BOM)	842 450,79 €	63,66%
Acquisition 2 conteneurs maritimes	6 960,00 €	0,53%
Acquisition Vitrines recyclage emballage/box de tri ampoules	18 031,20 €	1,36%
Acquisition composteurs	12 182,86 €	0,92%
Acquisition équipements mobiliers (vestiaires)	1 658,02 €	0,13%
Acquisition bacs roulants à puce collecte PAP	442 179,60 €	33,41%
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	1 323 462,47 €	

Tableau 27 - Répartition et part des dépenses d'investissement

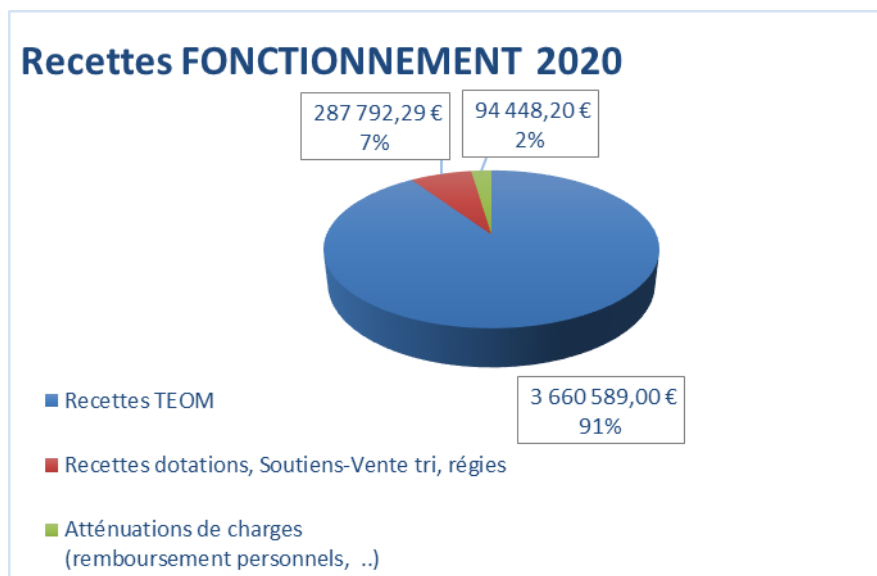
Répartition des recettes liées au FONCTIONNEMENT :

Figure 14 - Répartition des recettes liées au fonctionnement

Détails des recettes en fonctionnement :

	2020	%
Recettes TEOM	3 660 589 €	91%
Recettes dotations, Soutiens-Vente tri, régies	287 792,29 €	7%
Atténuations de charges (remboursement personnels,..)	94 448,20 €	2%
Autres produits divers	2704,40 €	0%
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	4 045 533,89 €	

Tableau 28 - Répartition des recettes liées au fonctionnement

A noter que l'accès en déchèterie pour les professionnels a été gratuit suite à la crise sanitaire.

Répartition des recettes liées à l'INVESTISSEMENT :

	2020	%
Subventions investissement (état, régions, départ..)	155 419,98 €	100,00%
Total RECETTES INVESTISSEMENT	155 419,98 €	

Résultat de clôture des comptes

Le bilan financier sur l'année 2020 affiche un déséquilibre de plus de 3 800 000 €.

Ce résultat s'explique par un déséquilibre lié à la fiscalité communautaire en vigueur (TEOM insuffisante). Il est compensé par les recettes du budget général de la CCVBA.

Dans un premier temps, de meilleures performances en collecte sélective élèveraient significativement les recettes. Une réduction de la production des OMR optimiseraient significativement les dépenses de fonctionnement.

En parallèle, la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels et administrations ainsi qu'une augmentation du taux de TEOM en adéquation avec le service permettraient d'équilibrer le bilan financier sur les années à venir.

Les résultats très positifs du déploiement de la collecte en porte-à-porte sur 4 communes vont améliorer l'ensemble des recettes. Malheureusement, le contexte sanitaire n'a pas été favorable.

CONCLUSION

L'année 2020 a été exceptionnelle et marquée par la crise sanitaire mais la continuité du service a été assurée grâce à la mobilisation de tous les agents.

Pour préserver nos ressources et notre cadre de vie et réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, la CCVBA s'est engagée dans un programme d'actions important en matière de prévention et de collecte. Néanmoins, elle est tributaire du traitement externalisé de ses déchets, des situations de quasi-monopole des prestataires, de la hausse de la TGAP et de la tension actuelle sur les exutoires.

Les recettes issues de la TEOM et des soutiens ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses et le contexte s'est encore aggravé depuis 2019.

L'augmentation du tri-recyclage, la réduction de la production de déchets, une meilleure gestion des déchets des professionnels, la création d'un quai de transfert sur le territoire, la réévaluation de la TEOM puis la mise en place de la redevance professionnelles conditionneront l'atteinte des objectifs fixés par le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets ainsi que la gestion maîtrisée des coûts.

Table des illustrations

Tableau 1 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2020 - INSEE.....	8
Tableau 2 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE.....	9
Tableau 3 - Tableau détaillant le mode de collecte des déchets par flux.....	10
Tableau 4 - Tableau de répartition des compétences en matière de gestion.....	10
Tableau 5 - Tableau détaillant le mode de gestion et de traitement des déchets par flux.....	13
Tableau 6 - Tableau des tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025.....	17
Tableau 7 - Objectifs de prévention fixés par la PRPGD.....	19
Tableau 8 - Indice d'évolution de la production de déchets de la CCVBA entre 2010 et 2020.....	26
Tableau 9 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2020.....	27
Tableau 10 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2020.....	37
Tableau 11 - Tableau récapitulatif des PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux...	45
Tableau 12 - Fréquence de collecte par flux et par commune avant le projet d'optimisation de la collecte (début : octobre 2020).....	47
Tableau 13 - Fréquence de collecte par flux et par communes après déploiement de la première phase d'optimisation des collectes.....	48
Tableau 14 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune entre 2017 et 2020.....	50
Tableau 15 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2020.....	51
Tableau 16 - Fréquentation des déchèteries par mois en nombre et en pourcentage, particuliers et professionnels distingués.....	54
Tableau 17 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site, et évolution entre 2019 et 2020.....	55
Tableau 18 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2020.....	57
Tableau 19 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2020 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales.....	57
Tableau 20 - Tonnages d'OMA collectées par flux en tonnes de 2015 à 2020.....	60
Tableau 21 - Poids collectés en déchèterie par flux en kg/hab en 2019 et en 2020.....	62
Tableau 22 - Tonnages de cartons collectés via les PAV par mois de 2017 à 2020.....	63
Tableau 23 - Type d'exutoire des déchets par flux et par type de valorisation.....	68
Tableau 24 - Tonnages valorisés par type de valorisation et taux global de valorisation de 2017 à 2020.....	68
Tableau 25 - Taux de TEOM par commune.....	71
Tableau 26 - Répartition et part des dépenses de fonctionnement.....	72
Tableau 27 - Répartition et part des dépenses d'investissement.....	74
Tableau 28 - Répartition des recettes liées au fonctionnement.....	74
Carte 1 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - 08/17 - QGIS ; Google.....	8
Carte 2 - Carte localisant les déchèteries et sites de traitement en lien avec le territoire de la CCVBA.....	14
Carte 3 - Carte des bassins de vie de la région PACA.....	17
Carte 4 - Localisation des déchèteries du territoire de la CCVBA.....	53
Figure 1 - Niveau de présentation des bacs de tri à la collecte après la mise en place du porte à porte.....	43

<i>Figure 2 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV.....</i>	<i>45</i>
<i>Figure 3 - Graphique représentant le nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants entre 2017 et 2020 toutes communes confondues.....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 4 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2020.....</i>	<i>52</i>
<i>Figure 5 - Evolution du ratio d'OMA collectées par habitant en kg en 2020.....</i>	<i>58</i>
<i>Figure 6 - Comparaison des tonnages d'OMA collectés en 2015, 2019 et 2020 en tonnes et en kg/habitant.....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 7 - Détail des tonnages collectés en déchèteries par flux cumulés et par mois.....</i>	<i>61</i>
<i>Figure 8 - Répartition des flux collectés en déchèterie en fonction de leurs tonnages.....</i>	<i>61</i>
<i>Figure 9 - Comparaison des tonnages collectés en déchèteries de 2017 à 2020 en tonnes.....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 10 - Répartition des DMA en kg/hab par type de déchet.....</i>	<i>64</i>
<i>Figure 11 - Evolution des DMA en kg/hab par flux de 2015 à 2020.....</i>	<i>64</i>